



Les fondations en France en 2007

fondateurs, secteurs d'interventions,
poids économique

Une étude menée en collaboration
avec le Bureau des groupements et associations
du ministère de l'Intérieur

et avec le concours de Viviane Tchernonog,
chargée de recherche au CNRS

- Avril 2008

Sommaire

Une dynamique positive	3
Entre ouverture et vigilance, l'exercice délicat de la puissance publique	5
Préambule	7
Méthodologie	15
Synthèse des principaux résultats	16
En 2007 : un secteur jeune et en pleine croissance	17
Le poids économique des fondations françaises en 2005	20
Les fondateurs : émergence des entreprises	25
Ce que font les fondations	31
Pérennité des fondations : du principe à la réalité	36
Conclusion	38
Annexes	39
Croisements détaillés	40
Compléments sur la méthodologie	46

Ont contribué à cette étude :

Dominique Lemaistre,
directeur du mécénat de la Fondation de France
Joseph Le Marchand et Arthur Floret

Coordination, analyse et rédaction :

Odile de Laurens,
Responsable de l'Observatoire de la Fondation de France
www.fondationdefrance.org
rubrique : les études de l'Observatoire

L'Observatoire remercie
Béatrice de Durfort,
déléguée générale du Centre Français des Fondations
pour sa relecture et ses conseils judicieux.

Les fondations en France en 2007

fondateurs, secteurs d'interventions,
poids économique

**Une étude menée en collaboration
avec le Bureau des groupements et associations
du ministère de l'Intérieur**

**et avec le concours de Viviane Tchernonog,
chargée de recherche au CNRS**

Deloitte.

Deloitte & Associés, intéressé et concerné par l'évolution des fondations françaises, s'est rapproché de la Fondation de France et a souhaité lui apporter un concours financier pour contribuer à la réalisation de cette Enquête nationale auprès des fondations.

Une dynamique positive

La deuxième étude réalisée conjointement entre l'Observatoire de la Fondation de France et le ministère de l'Intérieur nous permet de quitter l'information statique pour entrer dans une vision dynamique de l'évolution des fondations dans notre pays.

Elle permet aussi de mesurer les effets de la loi de 2003 sur le mécénat.

Cette date est pour les fondations un moment historique qui ouvre la voie vers un mécénat moderne. Les trois verrous qui bloquaient leur développement ont sauté. Le verrou psychologique, grâce à l'intervention du premier ministre qui, en introduisant la loi Aillagon, indiquait que l'Etat n'était pas le seul détenteur de l'intérêt général et mettait pour la première fois en avant l'importance du rôle des fondations dans notre pays ; le verrou fiscal par l'adoption de mesures très favorables pour les particuliers et les entreprises et enfin le verrou législatif et réglementaire avec l'apparition de nouveaux statuts type.

Depuis cette date, d'autres textes ont contribué à la dynamisation du secteur. De nouveaux types de fondations ont été créés : coopération scientifique, universitaire et partenariale pour les universités. Une mesure fiscale dans le cadre de la loi TEPA permet désormais la déduction fiscale sur l'ISF des dons aux fondations.

Même s'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de ces toutes dernières évolutions, cette étude montre une croissance très significative du nombre de fondations, de leurs modes de gestion et de leur mode de création depuis la loi de 2003. Les fondateurs ont trouvé des réponses à leur demande de s'engager dans des projets les plus divers au bénéfice de la société : les choix d'outils à leur disposition sont aujourd'hui des plus variés. Toutefois la multiplication des dispositifs nouveaux et leur rapidité de création entraînent une certaine confusion pour leur application. Pour que cette évolution positive que nous avons tant appelée de nos vœux se poursuive dans de bonnes conditions, il serait certainement utile de s'assurer que les règles de fonctionnement ainsi que les pratiques de gouvernance se mettent en place de manière harmonieuse.

C'est certainement un chantier à ouvrir demain avec toutes les parties prenantes, comme cela a été fait avec le Conseil d'État en 1996, pour poser les bases de la modernisation des fondations.

Je souhaite remercier chaleureusement tous ceux qui ont rendu cette étude possible, sous la conduite d'Odile de Laurens qui dirige l'Observatoire de la Fondation de France, Marie Lottier et tous les fonctionnaires du Bureau des groupements et des associations au ministère de l'Intérieur, le cabinet Deloitte & Associés qui nous a aidés à financer cette étude. Il est certain que ces données participent à la connaissance et à la reconnaissance des fondations dans notre pays.

Francis Charhon
 Directeur général de la Fondation de France
 Président du Centre Français des Fondations

Entre ouverture et vigilance, l'exercice délicat de la puissance publique

Les fondations sont devenues des acteurs de plus en plus visibles dont la perception et le rôle dans la société ont fortement progressé.

Le travail réalisé par la Fondation de France permet de compléter notre vision des évolutions intervenues dans le paysage des fondations, que ces dernières aient une vocation opérationnelle ou un rôle de redistribution.

Il est clair que l'impact des nouveaux modèles de statuts des fondations reconnues d'utilité publique, approuvés en 2003 par le Conseil d'État, a été très significatif.

En introduisant des assouplissements notoires, ces nouveaux statuts ont permis la création de fondations adaptées à des configurations particulières :

- dotation affectée de manière irrévocable accompagnée d'une possibilité de consomptibilité partielle ou de flux financiers réguliers ;
- conseil d'administration assisté d'un commissaire du gouvernement ou avec la participation de membres de droit autres que des représentants de l'Etat, notamment de collectivités territoriales ;
- conseil de surveillance avec désignation d'un directoire en charge du fonctionnement de la fondation, permettant au conseil de surveillance de se consacrer pleinement aux grandes orientations de la fondation et à la définition des actions à mener.

En contrepartie de ces souplesses nouvelles, il nous faut demeurer exigeants sur les règles de transparence et de fonctionnement tant dans l'intérêt des fondateurs et mécènes que dans celui de la société civile : c'est à ce prix que cet outil demeurera l'un des catalyseurs de la philanthropie et de l'innovation.

En complément, le développement des fondations d'entreprises (4 en 2003, 21 en 2004, 20 en 2005, 31 en 2006 et 39 en 2007) atteste de l'adéquation de cet outil à la volonté du monde économique de s'impliquer concrètement dans des projets d'intérêt général.

Il nous faut tenir compte de ces évolutions et de la photographie apportée par la Fondation de France au travers de cette étude, à laquelle nous avons d'autant plus apporté notre soutien que nous en sommes également bénéficiaires.

Ces éléments doivent nous permettre de poursuivre collectivement notre réflexion sur les aménagements nécessaires tant à la préservation des spécificités des fondations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise, qu'à la lisibilité des outils permettant à l'intérêt général de bénéficier de la contribution du plus grand nombre.

Xavier Péneau

Sous-directeur des Affaires politiques et de la vie associative
ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Préambule

Les fondations en France : définition et principes

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la "fondation" comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

Grâce au patrimoine qu'elles sont chargées de gérer, les fondations peuvent organiser des services dans des secteurs divers – hôpitaux, maisons de retraite, centres de recherche, musées, accueils à caractère social, etc. – ou financer des projets associatifs, des prix, des bourses.

Ainsi l'on peut citer l'Institut Pasteur, la fondation d'Auteuil (Orphelins apprentis), le musée Cognacq-Jay, les fondations Cartier ou Ronald Mc Donald, la Fondation de France, la Fondation pour la Recherche médicale...

Longtemps, le droit positif appliqué aux fondations a uniquement reposé sur la jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux civils, tandis que du point de vue fiscal, associations et fondations reconnues d'utilité publique étaient confondues. Il faut attendre 1987 pour que le mot *fondation* apparaisse dans la loi française. L'histoire alors s'accélère. Au cours des années 90, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives de ces institutions prestigieuses. L'année 2003 marque un nouveau temps fort : le Conseil d'État révisé les statuts type des *fondations reconnues d'utilité publique*, tandis que le législateur renforce de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat.

Le système français des fondations est marqué par la tutelle des pouvoirs publics, le caractère irrévocable des libéralités qui les constituent, la pérennité de leur action et leur mode de gouvernance. Ces quatre caractéristiques, fruits d'un fort héritage du passé ont cependant évolué au cours des dix dernières années.

À leur naissance comme au cours de leur vie, les fondations ont longtemps été étroitement liées aux avis et contrôles directs de la puissance publique.

Le système français des fondations garde en effet encore aujourd'hui l'empreinte de la pratique élaborée sous la Royauté : la création d'une fondation est soumise au contrôle *a priori* d'une autorité compétente. À l'autorisation royale a succédé l'assentiment du gouvernement, puis du Premier ministre sous forme d'un décret. Pour les fondations sans autonomie juridique, l'acceptation doit être prononcée formellement par l'organisme sollicité pour les créer sous son égide.

Par ailleurs, la présence au sein du Conseil d'administration de représentants de l'État a longtemps constitué dans le système français le moyen de garantir l'intérêt général. Pourtant la *fondation d'entreprise* en 1990, puis la *fondation reconnue d'utilité publique* en 2003, envisagent des Conseils d'administration sans représentants des pouvoirs publics. Cette dernière avancée clarifie les rapports avec l'État tutélaire : tout en consacrant le caractère privé des fondations elle resitue le rôle de la tutelle comme garant extérieur de l'utilité publique.

Le caractère définitif des libéralités consenties aux fondations est clairement affirmé à travers la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Il n'a pas été remis en cause depuis.

Le principe de pérennité a longtemps constitué un élément central dans la définition des fondations françaises et spécifique au regard des fondations étrangères. Pour s'inscrire dans cette perspective de pérennité, les fondations doivent posséder une dotation suffisamment importante pour que leurs revenus suffisent à financer leur budget annuel. Durant des décennies les *fondations reconnues d'utilité publique* n'ont été conçues qu'à cette condition. En 1990, l'exigence de pérennité est pour la première fois remise en cause avec la création de la *fondation d'entreprise*, essentiellement conçue comme un projet à durée limitée, financé par des flux financiers et non plus par les revenus d'un capital. Il s'agit là d'un premier pas vers une modernisation radicale de l'outil qui sera confirmé dans la refonte des statuts-types des *fondations reconnues d'utilité publique* en 2003 : le modèle admet désormais une variante à capital consommable. Pour être tout à fait précis, il faut noter que dès 1969, la Fondation de France admettait la création en son sein de *fondations individualisées* à durée limitée,

mais parce que ce dispositif s'inscrivait au sein d'une organisation elle-même pérenne, il n'a pas questionné officiellement le principe de longévité des fondations.

Enfin, alors que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'Assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des Conseils d'administration restreints qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient.

Les fondations en France : trois régimes principaux, trois dispositifs spécialisés

Venant préciser l'intention de la loi sur le développement du mécénat de protéger le nom de *fondation*, la loi de 1990 a limité cette appellation à trois formes d'organisations :

- la *fondation reconnue d'utilité publique*
- la *fondation d'entreprise*
- la *fondation abritée* par un organisme habilité

En 2006 et 2007, le législateur favorise le développement des fondations au service de la recherche et de l'enseignement supérieur : trois dispositifs spécialisés, directement inspirés des trois statuts préexistants, apparaissent :

- la *fondation de coopération scientifique*
- la *fondation partenariale*
- la *fondation universitaire*

Les fondations reconnues d'utilité publique

La création d'une *fondation reconnue d'utilité publique* requiert l'autorisation de l'État, par décret du Premier ministre contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

Autonomes, elles fondent leur solidité et leur longévité sur leur richesse. Comme on l'a vu plus haut, les revenus de leur dotation doivent en principe couvrir leurs charges et financer leurs missions sociales. Par ailleurs, elles doivent, pour durer, protéger leurs actifs contre l'érosion monétaire. Dans les faits, cette configuration exigée à leur naissance est souvent bouleversée par la suite. Soit parce que, dans une perspective de développement, l'organisation diversifie ses ressources, soit parce qu'au contraire, les aléas de la vie économique l'amènent à réduire ses ambitions ou à « grignoter » son capital. Le pari n'est pas facile à tenir et un tel équilibre ne peut être main-

tenu dans la durée que par de très grosses organisations. On observe que celles qui ont traversé le temps disposaient en général d'un important patrimoine immobilier qui a résisté à l'usure. Il faut noter que la brèche ouverte dans le concept de pérennité des fondations reconnues d'utilité publique à l'occasion de la refonte des statuts-types de 2003 n'a pas été explorée. Le nouveau modèle de la fondation à capital consommable, imaginé pour accueillir des patrimoines et des projets de taille moyenne ou modeste a, dans les faits, été strictement réservé à ce jour par le Conseil d'État aux causes elles-mêmes considérées comme limitées dans le temps et aux fondations de recherche.

La *fondation reconnue d'utilité publique* a longtemps été gouvernée par un Conseil d'administration dans lequel figuraient à parts à peu près égales les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, il est possible d'opter pour une gouvernance à deux têtes (Conseil de surveillance et Directoire), et d'accueillir un commissaire du Gouvernement comme unique représentant de l'État, non plus co-décisionnaire mais observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique.

Les fondations d'entreprises

En 1990, sous l'effet des demandes d'organismes issus du milieu des entreprises, la loi française institue la *fondation d'entreprise*. Obligatoirement pérenne, la *fondation reconnue d'utilité publique* s'avérait trop pesante et rigide pour porter le mécénat d'une entreprise lucrative soumise aux aléas de la vie économique et des stratégies commerciales. Il convenait donc d'introduire un dispositif intermédiaire spécifique plus souple.

Fondation à durée limitée, dont le budget n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur des ressources apportées annuellement par l'entreprise, cette nouvelle structure juridique est créée par un arrêté du préfet du Département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelables et un minimum global d'environ 152 500 euros.

Deux contraintes majeures pèsent sur ce nouveau statut, par ailleurs révolutionnaire par rapport aux règles qui avaient jusque-là prévalu. En échange du fait que la *fondation d'entreprise* a le droit de porter le nom de la société qui l'a créée, le législateur lui interdit en 1990 de faire appel à une quelconque générosité extérieure : impossible donc de solliciter des salariés,

d'autres entreprises qui n'auraient pas été impliquées dès l'origine du projet, des fournisseurs, encore moins le grand public... Par ailleurs, le projet garde une trace de la dotation si centrale dans le fonctionnement des *fondations reconnues d'utilité publique*. En effet, la *fondation d'entreprise*, dans sa première version, conserve l'exigence d'immobiliser un cinquième de son budget quinquennal jusqu'à l'issue de la période. Cependant, le sens de cette obligation a complètement changé puisqu'il n'est pas question que cette modeste somme garantisse la pérennité de l'outil. S'agit-il alors de constituer une caution, garante de l'engagement du fondateur ? Ou simplement de ne pas renoncer trop radicalement à un principe installé de longue date ? Quoiqu'il en soit, cette obligation sera supprimée dans un deuxième temps, lorsque le législateur viendra corriger le dispositif en 2002, dans la loi relative aux musées de France. Un peu plus tard encore, la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, reconsidèrera l'interdiction stricte de faire appel à la générosité du public pour permettre aux salariés de s'associer financièrement à la fondation de leur entreprise.

Les fondations abritées

La loi de 1990 qui crée la *fondation d'entreprise* consacre également la possibilité de créer des fondations abritées, sans personne morale autonome, qui consistent dans « *l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre* ».

Par ailleurs, en réponse à une question du ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'État, rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988, a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de *fondation*.

En 2008, on décompte en France 30 organismes qui ont la capacité juridique d'abriter des fondations, dont principalement l'Institut de France, la Fondation de France, la Fondation du Judaïsme Français, la Fondation Caisses d'Épargne pour les Solidarités et la Fondation pour le Protestantisme Français. L'objet et le fonctionnement des fondations qu'ils accueillent doivent obligatoirement se conformer à leurs statuts. Ainsi, une fondation « mère » dédiée à la santé ne pourra pas accepter des « filles » intéressées par la culture. De même, une organisation redistributive pourra diffi-

cilement accueillir des fondations abritées ayant un projet opérationnel : gestion d'un musée, d'un hôpital, d'une maison de retraite, distribution de repas ou de vêtements, organisation de manifestations, etc. Totale-ment assujetties à la maison mère sur le plan juridique et fiscal, ces fondations bénéficient par « capillarité » des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons qui leur sont consentis. Elles disposent d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante : en matière de finance, d'organisation, de communication...

En attendant les aménagements successifs qui depuis près de vingt ans ont modernisé le régime des fondations, le parapluie sécurisant de la fondation abritante a permis d'expérimenter des dispositifs variés et donc de concrétiser de nombreux projets que le modèle impressionnant de la *fondation reconnue d'utilité publique* interdisait. Quelle que soit l'ambition des projets, ce dispositif d'accueil reste particulièrement pertinent pour des fondateurs qui recherchent des compétences spécialisées ou un appui dans la durée, au-delà de leur propre disparition et de celle de leurs proches.

L'État, qui vient, en 2003, d'obtenir du parlement un relèvement historique des incitations fiscales en faveur du mécénat, a décidé d'accélérer la collecte de fonds privés au profit de la recherche et de l'enseignement. Pour ce faire, il fait voter deux nouveaux textes prévoyant des régimes spéciaux additionnels pour les fondations dédiées à ces objets.

Les fondations de coopération scientifique

À l'initiative du ministère de la Recherche, la fondation de coopération scientifique (FCS) est créée par la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche. Ce nouveau statut vise en effet un assouplissement des conditions de gestion de grands projets de recherche sans trop s'éloigner des obligations de transparence comptable ni de la gouvernance des projets strictement publics. La nouvelle fondation est dédiée à la constitution et le financement de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) qui associent des établissements publics et/ou privés de recherche ou d'enseignement supérieur et des personnes morales de droit privé. Ces réseaux visent la poursuite d'un projet d'excellence scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche, en y associant les entreprises. Le statut des fondations de coopération scientifique est directement inspiré du statut de fondation reconnue

d'utilité publique (Frup). Il comporte cependant des dérogations spécifiques importantes. La FCS est créée par décret simple, quand la Frup est accordée par décret du Premier ministre, contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

La dotation de la FCS peut être apportée en totalité ou majoritairement par des personnes publiques, tandis qu'en cas de participation de la puissance publique à la dotation d'une Frup, celle-ci doit obligatoirement rester minoritaire.

Contrairement aux fondations reconnues d'utilité publique, les fondations de coopération scientifique n'ont pas le choix de l'organisation de leur gouvernance, laquelle repose obligatoirement sur l'attelage : conseil d'administration et commissaire du gouvernement. Ce dernier sera obligatoirement le recteur d'académie.

Enfin, la composition du conseil d'administration des FCS est également spécifique. Seules deux catégories de membres sont obligatoires : les membres fondateurs et les représentants des enseignants et chercheurs du réseau, le collège des personnalités qualifiées, garant de l'autonomie dans les autres formes de fondation, devient ici optionnel. Il est recommandé que le collège des fondateurs soit majoritaire alors que la limite est fixée à un tiers maximum dans le conseil d'administration des Frup.

La fondation partenariale

La loi du 1^{er} août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « Loi Pécresse », institue la possibilité pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, de créer une personne morale à but non lucratif dénommée *fondation partenariale*.

Ce statut autorise la mixité des fondateurs : universités et centres de recherche publics peuvent s'associer à des entreprises.

La fondation partenariale dérive du modèle de la fondation d'entreprise, mais :

- les établissements publics fondateurs disposent toujours de la majorité des sièges du Conseil d'administration,
- l'objet de la fondation doit être conforme aux missions de l'établissement public fondateur,
- en plus des moyens apportés par les établissements publics, les entreprises et leurs salariés, ces fondations peuvent recevoir des contributions extérieures sous forme de don manuel, donations ou legs.

La fondation universitaire

La loi Pécresse d'août 2007 autorise également les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – les universités – à gérer en leur sein des fondations sans personne morale. Ces fondations universitaires sont le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs aux Universités pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités relevant de leur mission. Elles sont gérées par la « maison mère » de manière individualisée tout comme les fondations abritées au sein de fondations reconnues d'utilité publique ou de l'Institut de France.

Un décret en Conseil d'État à paraître devra donner un cadre de fonctionnement plus précis pour ces fondations.

La fiscalité du mécénat

La fiscalité des donateurs

Les dons et legs consentis aux fondations par les particuliers et les entreprises sont respectivement régis par les articles 200 et 238^{bis} du code général des impôts.

Particuliers

Les dons des particuliers sont déductibles de leur impôt à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Le taux s'élève à 75 %, plafonné à 495 €, lorsque le don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté.

La loi de finances pour 2008 a également prévu une incitation fiscale pour les dons effectués sur les revenus des produits d'épargne, dans le cas d'un versement automatique à l'organisme bénéficiaire effectué par le gestionnaire du fonds d'épargne. Le taux du prélèvement libératoire applicable est abaissé à 5 %, ce qui diminue le taux global d'imposition sur ces revenus de 27 à 16 %.

Conformément aux dispositions de l'article 885 G du code général des impôts, en cas de démembrement de propriété entre l'usufruit d'un bien et sa nue-propriété, c'est l'usufruitier qui est redevable de l'impôt sur la fortune (ISF) sur la valeur du bien. Afin d'éviter des opérations abusives, l'administration fiscale a décrit dans une instruction du 6 novembre 2003 les conditions dans lesquelles une telle donation peut être effectuée au profit d'une organisation reconnue d'utilité publique. Cette instruction confirme que le donateur a la possibilité de déduire de son assiette fiscale la

valeur du bien dont il a transmis l'usufruit, pendant la durée de la donation, sans que cette opération puisse être remise en cause dès lors que certaines conditions sont remplies, durée minimale de la donation notamment. Parce qu'elle impacte directement le calcul du montant à payer au titre de l'ISF, la donation temporaire d'usufruit permet aux donateurs qui y sont assujettis la réalisation d'économies substantielles, proportionnelles à la valeur du bien concerné par la donation temporaire.

Par ailleurs, la loi « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » adoptée par le Parlement le 1^{er} août 2007, introduit la possibilité de déduire du montant de l'ISF, 75 % des sommes versées⁽¹⁾ à des fondations reconnues d'utilité publique, dans la limite de 50 000 €.

Les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique et aux fondations abritées à travers elles sont exonérées de droit de mutation.

Entreprises

Les entreprises peuvent déduire de leur impôt 60 % du montant de leur don dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires.

La fiscalité des fondations

Les fondations ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet. Néanmoins, les fondations d'entreprises paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux plus ou moins aménagés en fonction des types d'actifs. Les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations abritées ont, quant à elles, été exonérées de ces impôts par la loi de finance du 30 décembre 2004.

Les fondations de coopération scientifique sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour les revenus de la valorisation de la recherche, c'est-à-dire notamment pour la commercialisation de leurs licences et brevets, de la publication de leurs résultats, ainsi que pour la commercialisation d'expertises liées à la recherche (consultance, sous-traitance, conseil juridique, assistance à l'innovation...).

Pourquoi si peu de fondations en France ?

Si l'on considère les raisons qui ont concouru à entraver l'émergence des fondations en France, on peut en distinguer au moins trois.

En premier lieu, on a longtemps et souvent expliqué l'insuffisant développement des fondations en France par une très forte emprise de l'État sur l'utilité publique et sa crainte de voir se développer une concurrence privée, capable à travers l'accumulation de richesses de constituer un réel contre-pouvoir. Cette méfiance, qui s'est de fait traduite par le régime d'autorisation préalable de tutelle contraignant, a perduré pendant des siècles : méfiance sous l'Ancien régime, envers des institutions souvent liées au pouvoir religieux et accumulant des biens de mainmorte, condamnation à la Révolution, réticence persistante jusqu'à nos jours à favoriser des instruments perçus comme l'apanage des riches.

L'histoire moderne des fondations est néanmoins marquée par la création, à la fin des années soixante, de la Fondation de France, organisme intermédiaire généraliste, chargé de développer le mécénat privé, en permettant la création sous son égide juridique de fondations individualisées de tailles variées. Ainsi près de 860 fondations ont pu voir le jour sous son égide – 610 sont toujours vivantes en 2007 – donnant un nouveau souffle à la philanthropie privée.

La deuxième explication du modeste nombre des fondations françaises est sans nul doute le formidable succès, dans ce pays, du contrat d'association. Beaucoup plus tardive que la fondation, puisqu'elle a été consacrée par la fameuse loi de 1901, l'association a connu un développement énorme grâce à son régime de liberté. Contrairement à la fondation, l'association n'a besoin ni de moyens financiers, ni donc d'autorisation pour voir le jour.

Tandis que 2 443 fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire (541 fondations reconnues d'utilité publique, 177 fondations d'entreprises, 16 fondations de coopération scientifique, 709 fonds et fondations sous l'égide d'autres fondations reconnues d'utilité publique, environ 1 000 sous l'égide de l'Institut de France), une centaine d'années a suffi pour créer plus d'un million d'associations...

(1) Ainsi qu'au capital de PME, à des associations ou organismes d'insertion ou à des établissements publics de recherche et d'enseignement.

Compte tenu des contraintes liées à la création des fondations et de la liberté associative, ces chiffres ne reflètent peut-être pas tout à fait la réalité de la situation. Beaucoup d'associations sont devenues au fil du temps, avec l'augmentation de leurs moyens et la professionnalisation de leurs activités, des institutions patrimoniales dont le projet démocratique d'origine s'est peu à peu estompé, s'apparentant de fait à des fondations.

Dernière raison enfin, beaucoup moins souvent évoquée, et pourtant cruciale pour expliquer le modeste développement des fondations : le droit successoral français.

Le code civil recèle en effet une sérieuse entrave au développement des fondations privées : la réserve successorale, instituée pour protéger la transmission des patrimoines dans les familles. Cette disposition d'ordre public prévoit que les descendants recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt : 50 %, 66 % ou 75 % du legs selon le nombre d'héritiers en présence. Le cas échéant, des héritiers s'estimant lésés par d'importantes libéralités faites par le défunt de son vivant, sont fondés à réclamer (en justice, le cas échéant) que leur droit proportionnel soit recalculé sur la base de la succession augmentée du montant des libéralités en cause. Ce recours peut être exercé par les héritiers directs jusqu'à dix ans après le décès du testateur. Or, s'il est difficile d'imaginer un enfant contestant l'activité philanthropique de ses parents vivants, il n'est pas sûr que le même héritier, une fois ses parents disparus, ne sera pas tenté de se retourner contre une institution à laquelle il ne doit rien. Surtout si l'on considère que les systèmes de valeurs familiaux ne sont peut-être plus aussi homogènes et pérennes qu'il y a quelques générations...

La réforme des successions du 23 juin 2006, ouvre néanmoins la possibilité jusqu'alors interdite de procéder à certains « pactes sur succession future » : les héritiers réservataires ont désormais la possibilité de renoncer par avance à exercer leur droit de recours une fois la succession ouverte. Cette renonciation « éclairée » ne peut être faite qu'au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, ce qui comprend une fondation existante ou en cours de création. Proposée aux seuls héritiers réservataires majeurs, réalisée devant deux notaires, cette renonciation n'est révocable que dans certains cas limités. Elle a pour objet de permettre au donateur la réalisation d'un vœu ou d'une intention particulière en toute connaissance de ses héritiers réservataires, qui peuvent éventuellement s'associer au projet.

Sans changer fondamentalement les principes du droit successoral français, cette ouverture permet

son assouplissement dans le respect simultané de la liberté des héritiers majeurs et de l'intention généreuse du donateur.

Par ailleurs, en l'absence de pacte sur succession future, le délai de recours de l'héritier après la mort du testateur qui était de trente ans a été ramené à dix ans.

Du point de vue des bénéficiaires et donc des fondations, cette disposition sécurise définitivement les libéralités importantes effectuées du vivant des fondateurs et des donateurs chefs de famille.

Pourquoi soutenir le développement des fondations ?

Conscient qu'il ne peut plus faire face aux multiples besoins qui s'expriment, l'État a renoncé à s'inquiéter de la richesse et de l'indépendance des acteurs privés qui se consacrent au bien commun. Aujourd'hui, il encourage des améliorations significatives des dispositifs fiscaux ainsi que la réforme des dispositifs juridiques, pour accélérer l'émergence de partenaires privés capables de compléter l'action d'acteurs publics ou de soutenir leur développement.

Les fondations sont particulièrement concernées par ces nouveaux enjeux. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à considérer la situation dans les pays où l'État a été historiquement moins présent. Au Royaume-Uni ou aux États-Unis, par exemple, les fondations jouent un rôle très important dans la vie sociale, aussi bien sur le plan local qu'à l'échelle du pays. Institutions patrimoniales qui s'inscrivent dans la durée, les fondations offrent des garanties de stabilité indispensables tant pour offrir des services de bonne qualité que pour construire des politiques de soutien efficaces en faveur du progrès social.

Trop peu développées et trop peu connues en France par rapport à bon nombre de pays étrangers, les fondations qui redistribuent des fonds pourraient pourtant dans ce contexte jouer un rôle de premier plan. Dans l'hypothèse d'une recomposition des prises en charge collectives, il ne paraît en effet ni imaginable ni souhaitable de laisser face à face les citoyens-donateurs et l'océan des acteurs sociaux contraints à la course aux financements privés. Les donateurs d'une part se retrouveraient sur-sollicités et perdus dans leurs choix, les acteurs sociaux d'autre part seraient fragilisés par une dépendance forte à la générosité des citoyens, ressource volatile et de plus en plus difficile à capter. Les fondations redistributrices peuvent contribuer à structurer ces relations en devenant des

intermédiaires entre la générosité des individus et les besoins de la société portés par les acteurs sociaux.

Enfin, en repérant et finançant des projets en fonction d'objectifs définis, en les accompagnant dans la durée et de façon appropriée, elles sont en capacité de mettre en œuvre des politiques structurantes pour le secteur.

Grâce à l'indépendance que leur confèrent leurs moyens financiers, elles peuvent par ailleurs constituer des interlocuteurs stimulants pour les acteurs publics locaux appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre élargi de la décentralisation.

Produire des données sur les fondations : un enjeu de reconnaissance

Les fondations françaises sont peu nombreuses et généralement mal connues du grand public.

Prestigieux mais trop confidentiel, le cercle des fondations n'est pas méconnu seulement parce qu'il est étroit. Il s'est laissé assimiler au secteur associatif et a trop longtemps cru qu'il n'avait pas besoin de communiquer sur son identité propre, ni de se connaître lui-même. Les fondations, de tradition pourtant très ancienne, n'ont jamais ressenti l'intérêt de se regrouper, de s'étudier, de se comparer. Cette attitude, spécifiquement française, découle sans doute en partie de la tradition de discrétion et d'individualisme attachée à la richesse dans notre pays.

Très récemment encore, le parcours effectué par le projet de loi sur le mécénat issu du ministère de la Culture, qui a abouti à la loi d'août 2003, a révélé le déficit de connaissance et de reconnaissance des fondations françaises. Dans sa conception de départ, le projet de réforme faisait la part belle aux fondations dans l'idée de rattraper en France le retard accusé par rapport à ses voisins européens. Le débat parlementaire a cependant et rapidement élargi le spectre de la loi vers les associations, oubliant la nature spécifique des fondations et leur rôle à part dans la philanthropie. Ainsi, si la loi demeure favorable au développement des fondations, aucune mesure fiscale n'est venue encourager spécifiquement leur création et leur développement par rapport aux associations. Leur développement n'a pas pu être entendu isolément par les parlementaires. Tout s'est passé comme si la générosité ne pouvait être entendue que globalement, associations et fondations confondues.

Or il n'a pas été possible au moment de ces débats de mettre en valeur le secteur des fondations à partir

de données exhaustives. Le défaut de données sur les fondations a donc pénalisé le secteur lui-même, le rendant impuissant à se représenter aux yeux du législateur.

Edith Archambault, notamment via ses travaux en collaboration avec la Johns Hopkins University, avait commencé à le combler et donné quelques grandes lignes sur les fondations françaises. Ses derniers articles en date inscrits dans l'ouvrage de la Bertelsmann Foundation « Foundations in Europe » et en février 2002 dans la Revue internationale de l'économie sociale (Recma), exploitent en particulier les données des codes Sirene. Elle indique grâce à cela le nombre, la répartition par secteur d'activité ainsi que le nombre de salariés de 404 fondations employeurs en 1996.

Cette source cependant exclut les fondations œuvrant uniquement avec des bénévoles, ce qui est le cas par exemple de la grande majorité des fondations placées sous l'égide de la Fondation de France. Par ailleurs, le classement par secteur d'activité de Sirene n'est pas bien adapté au secteur des fondations.

Il convenait, tout en tenant compte de ces acquis, d'aller plus loin, dans la double direction :

- de l'activité menée par une fondation et de son financement,
- du fonctionnement et de l'organisation propres aux fondations françaises,

afin de proposer des réponses aux nombreuses questions qui se posaient à leur sujet.

La première enquête nationale auprès des fondations, dont les résultats ont été publiés en 2005 a rempli cet objectif.

Elle a livré une première photographie du secteur à partir de données solides collectées auprès du ministère de l'Intérieur, des fondations abritées à la Fondation de France et de questionnaires remplis par les fondations elles-mêmes.

Pour la première fois, le secteur pouvait se figurer son poids économique, le nombre de ses salariés, ses domaines d'intervention, la structure de ses dépenses ainsi que l'identité des fondateurs, l'âge des fondations, etc. Cette enquête française s'est intégrée à un programme européen de recherche sur les fondations, piloté par un groupe de travail constitué au sein du Centre européen des fondations. Les données ont donc pu être comparées à celles de huit autres pays européens.

Afin de ne pas perdre le rythme de ce groupe de travail international, et afin d'évaluer au niveau national les changements qu'ont provoqué une croissance impor-

tante du secteur et l'intervention de la loi d'août 2003 sur le mécénat, il convenait d'actualiser ces données par la réalisation d'une seconde enquête nationale construite sur un modèle comparable.

La Fondation de France

La Fondation de France a été créée en 1969 pour encourager le développement de la philanthropie privée à laquelle elle était chargée d'apporter de multiples services. Principalement occupée à accueillir et gérer des fondations d'une part, et à collecter des fonds pour soutenir l'innovation sociale d'autre part, elle a très vite développé à la périphérie de ces missions centrales un travail de promotion du secteur et de réflexion sur ses pratiques.

C'est ainsi qu'elle a initié, seule ou avec d'autres, la création de plusieurs instances professionnelles :

- en 1989, le *Comité de la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public*, regroupement d'organisations collectrices de fonds qui ont élaboré en commun des règles de bonne conduite et de transparence pour apporter à leurs donateurs les meilleures garanties sur la qualité et la lisibilité de leurs actions ;

- en 1989, le *Centre européen des fondations (CEF)*, porte-parole auprès des institutions européennes, forum d'échanges et catalyseur de projets qui favorise la diffusion de pratiques déontologiques des fondations ;
- en 1998, *Francegénérosités* (anciennement *Unogep*), représentation professionnelle des collecteurs de fonds privés à but non lucratif auprès des pouvoirs publics, chargée de promouvoir la philanthropie et de négocier ses conditions d'exercice : fiscalité, réglementation... ;
- fin 2001, enfin, le *Centre français des fondations (CFF)*, association de fondations chargée, à l'échelle de l'hexagone, des mêmes missions que le CEF. Elle est une plate-forme d'information, d'échanges, de réflexion, de conseil et de représentation de ces organisations spécifiques.

Par ailleurs, il y a une dizaine d'années, la Fondation de France a créé en son sein un *Observatoire* qui s'attache à analyser et mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée. Elle publie des enquêtes longitudinales sur la générosité des Français et s'intéresse à toutes formes de recherches sur les dons et le mécénat.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente enquête.

Méthodologie

Les données utilisées pour les résultats qui vont suivre sont issues de deux modes de collecte principaux :

- une enquête conduite à partir de l'envoi d'un questionnaire de quatre pages, à toutes les fondations reconnues d'utilité publique en 2006 et en 2007, et aux fondations d'entreprises (en 2006). 82 fondations reconnues d'utilité publique et 25 fondations d'entreprises ont participé à cette enquête ;
- le remplissage, en 2007, par des équipes de l'Observatoire de la Fondation de France du même questionnaire à partir des dossiers des fondations abritées à la Fondation de France, des dossiers des fondations reconnues d'utilité publique gardés au Bureau des Groupements et associations du ministère de l'Intérieur et des informations diffusées sur les fondations d'entreprises et les fondations de coopération scientifique par le Journal Officiel.

La collecte de données s'est donc étalée sur deux années : 2006 et 2007.

Au total, la base contient des données sur 989 fondations actives en 2007, dont 422 fondations abritées à la Fondation de France, 46 fondations d'entreprises, 13 fondations de coopération scientifique et 508 fondations reconnues d'utilité publique. Cette base représente 68,5 % des fondations actives à cette date.

Après comparaison avec les données des déclarations annuelles des données sociales (DADS), il apparaît que toutes les fondations employeurs figurent dans la base.

Le taux de représentation des fondations Rup et abritées est donc très bon, celui des fondations d'entreprises est nettement amélioré par rapport à la précédente enquête.

L'Institut de France ne souhaite pas intégrer les fondations qu'il abrite à un travail d'enquête général. On espère néanmoins à l'avenir trouver un mode de collaboration qui permette d'obtenir une évaluation réellement exhaustive des fondations françaises.

Le calcul du poids économique des fondations, c'est-à-dire, du montant de leurs actifs, de leurs produits et dépenses, et de leurs salariés porte sur l'année 2005. La structure du champ des fondations cette année là apparaît comme suit :

FRUP	487	39,7 %
FE	115	9,4 %
FA	624	50,9 %
Total	1 226	100,0 %

Cela signifie bien entendu que toutes les fondations créées après le 31 décembre 2005 sont exclues de ces calculs.

L'analyse structurelle du champ des fondations (âge, fondateurs, domaines d'intervention, pérennité...) s'est faite pour l'année 2007, sur la base de toutes les fondations estimées actives cette année-là :

Statut juridique	Effectif 2007
Fondations reconnues d'utilité publique	541
Fondations d'entreprises	177
Fondations abritées (hors Institut de France)	709
Fondations de coopération scientifique	16
Total	1 443

Les fondations de coopération scientifique sont des fondations très récentes qui n'ont pas encore eu le temps de réellement fonctionner. Elles ont été assimilées dans l'analyse aux fondations reconnues d'utilité publique. Compte tenu du caractère très récent de la loi Pécresse, aucune fondation universitaire et fondation partenariale n'avait vu le jour à fin 2007.

→ compléments sur la méthodologie en annexe

Nomenclature d'activités

La nomenclature d'activités des fondations utilisée est la nomenclature européenne produite par le Centre européen des fondations. L'analyse effectuée dans le présent document est effectuée sur la base du secteur d'activité principal de chaque fondation.

Principales abréviations

FRUP = fondation reconnue d'utilité publique

FE = fondation d'entreprise

FA = fondation abritée

FCS = fondation de coopération scientifique

Synthèse des principaux résultats

→ Profil en 2007

Nombre total de fondations	1 443 (hors Institut de France)
Part des fondations créées depuis 2000	32 %
Secteurs d'intervention privilégiés (% de fondations par secteur)	27 % action sociale 19 % arts et culture 18 % santé
Part des fondations créées par une ou plusieurs personnes physiques	57 %
Part des fondations créées par une ou plusieurs entreprises	27 %
Part des fondations distributrices de fonds	65 %
Part des fondations effectuant plus de 10 millions d'euros de dépenses annuelles	6 %

→ Poids économique en 2005

Montant total des dépenses en 2005	3 727 604 440 euros
Montant total des actifs en 2005	9 444 574 710 euros
Nombre total de salariés en 2005	55 462
Concentration des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> ■ 46 % des fondations réalisent 0,26 % des dépenses totales ■ 6 % des fondations réalisent 79,79 % des dépenses totales
Pôles principaux de dépenses	48 % pour la santé 31 % pour l'action sociale 6 % pour les arts et la culture

En 2007 : un secteur jeune et en pleine croissance

Un secteur en croissance

De 2001 à 2007 l'ensemble des fondations françaises (hors Institut de France) connaît une croissance de 30 %.

Le nombre de fondations d'entreprise a progressé de 164 %.

Le nombre de fondations reconnues d'utilité publique a progressé de 15 %, celui de fondations abritées de 24 %.

Statut juridique	Effectif 2001	Effectif 2007
Fondations reconnues d'utilité publique	471	541
Fondations d'entreprises	67	177
Fondations abritées (hors Institut de France)	571	709
Fondations de coopération scientifique		16
Total	1109	1443

NOMBRE DE CRÉATION DE FONDATIONS PAR ANNÉE DEPUIS 2001 ET SELON LEUR STATUT JURIDIQUE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Fondations reconnues d'utilité publique (Frup)	10	3	10	11	21	16	17
<i>dont Frup créées par des entreprises</i>	2			2	7	4	2
Fondations de coopération scientifique (FCS)						2	14
<i>dont FCS créées par des entreprises</i>							4
Fondations d'entreprises (FE)	6	8	3	17	21	33	37
Fondations abritées* (FA)	20	19	26	21	33	37	39
<i>dont FA créées par des entreprises</i>	3	6	10	4	12	10	9
Total	36	30	39	49	75	88	107
<i>Nombre de fondations créées par des entreprises</i>	11	14	13	23	40	47	50
<i>Pourcentage qu'elles représentent dans l'ensemble</i>	(31 %)	(47 %)	(33 %)	(47 %)	(53 %)	(53 %)	(47 %)

* hors Institut de France - par la Fondation de France, la Fondation du Judaïsme Français, la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité, la Fondation pour la Recherche Médicale, la Fondation pour l'Avenir de la Recherche Médicale Appliquée, le Fonds Mondial pour la Protection de la Nature, la Fondation des Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, la Fondation du Protestantisme, la Fondation Sophia Antipolis, la Fondation Rhône Alpes Futur, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, la Fondation Petits Frères des Pauvres Bersabée, la Fondation des Lions Club de France.

Depuis 2001, 15 fondations d'entreprises, 42 fondations abritées à la Fondation de France et 4 fondations reconnues d'utilité publique ont définitivement cessé leurs activités.

Six fondations abritées ont opté pour le statut de fondation RUP.

Sept fondations reconnues d'utilité publique ont été dissoutes au profit d'une autre fondation ou d'une organisation sans but lucratif (fusion, absorption, mutation statutaire).

Trois éléments importants sous-tendent le développement des fondations depuis 2001.

Le premier est l'arrivée massive d'entreprises aux rangs des fondateurs (tous types de fondations confondus). Si elles représentaient un fondateur sur trois en 2001, elles représentent plus d'un sur deux en 2005 et 2006, et portent 50 projets de fondations en 2007.

La loi d'août 2003 a nettement amélioré la fiscalité du mécénat d'entreprise en en doublant l'incitation fiscale. Pour autant, interrogées en 2006, les entreprises sont largement minoritaires à affirmer l'importance de la nouvelle loi fiscale dans la création de leur fondation. Le développement durable et les notions de responsabilité sociale, la recherche pour les entreprises de nouveaux modes de communication avec leurs clients, leurs salariés et leurs partenaires peuvent expliquer aussi l'important essor des fondations à l'initiative d'entreprises. La fondation, en effet, permet un affichage clair de la politique de mécénat, tout en structurant son fonctionnement. Enfin, l'importante communication prise en charge par le Ministère de la culture sur les enjeux du mécénat d'entreprise et sur les dispositifs existants, mais aussi l'importante communication faite dans les médias sur la puissance de rayonnement des fondations américaines, contribuent probablement à la popularité de ce dispositif auprès des responsables d'entreprises.

En parallèle, le fort intérêt que suscite le dispositif des fondations auprès de différents ministères constitue un second facteur de développement pour le secteur : en proposant la création de fondations de recherche, financièrement soutenues par l'État (20 fondations en 2004, 2005 et 2006 financées pour moitié par l'État), en instituant les fondations de coopération scientifique spécialement adaptées au contexte de la recherche (16 créations en 2006 et 2007), la puissance publique offre des configurations nouvelles, jusqu'alors interdites.

L'instauration de *fondations universitaires* et de *fondations partenariales* adaptées au contexte universitaire poursuit en 2007 ce mouvement d'ouverture et de diversification statutaire des fondations. Elles contribueront très probablement au maintien de ce mouvement de croissance.

Enfin, les fondations abritées se multiplient.

D'une part, la Fondation de France continue d'accueillir sous son égide un nombre croissant de fondations (610 en 2007). D'autre part, le nombre de fondations abritantes augmente. Il y a six ans seules trois fondations RUP abritaient des fondations (la Fondation de France, la Fondation du Judaïsme Français et la Fondation du Patrimoine) en 2007, 29 fondations reconnues d'utilité publique possèdent la capacité juridique d'abriter des fondations. Elles sont 17 à la mettre effectivement en œuvre.

La Fondation des Caisses d'Épargne pour les Solidarités, la Fondation pour le Protestantisme Français, abritent déjà respectivement en 2007, 11 et 20 fondations.

RÉPARTITION DES FONDATIONS FRANÇAISES ACTIVES AU 31 DÉCEMBRE 2007 SELON LEUR STATUT JURIDIQUE :

Statut juridique	Effectif 2001	Pourcentage 2001	Effectif 2007	Pourcentage 2007
Fondations reconnues d'utilité publique	471	42 %	541	38 %
Fondations d'entreprises	67	6 %	177	12 %
Fondations abritées (hors Institut de France)	571	52 %	709	49 %
Fondations de coopération scientifique			16	1 %
Total	1 109	100 %	1443	100 %

Du point de vue des statuts juridiques, la répartition des fondations françaises est sensiblement modifiée depuis 2001. La proportion des fondations d'entreprise double en effet sur la période, passant de 6 % à 12 %. Pour autant les deux autres types de fondations ne perdent pas significativement de poids.

Un secteur jeune

RÉPARTITION DES FONDATIONS FRANÇAISES ACTIVES AU 31 DÉCEMBRE 2007 SELON LEUR PÉRIODE DE CRÉATION

1 443 fondations actives au 31/12/2007	
Jusqu'à 1944	12 %
De 1945 à 1959	2 %
De 1960 à 1969	2 %
De 1970 à 1979	7 %
De 1980 à 1989	13 %
De 1990 à 1999	22 %
De 2000 à 2003	9 %
De 2004 à 2007	23 %
Date de création non identifiée	10 %
Total	100 %

Les fondations françaises comptent toujours quelques solides piliers issus de siècles passés : la Fondation Hospice d'Orphelins de Blérencourt, créée en 1666 existe toujours, ainsi que l'Hopital privé de Villersexel créé en 1768, ou le petit établissement des Rosières créé en 1817 dans les Deux Sèvres. Le secteur des fondations françaises est néanmoins un secteur jeune : plus de la moitié de ses membres (54 %) a moins de vingt ans...

Le poids économique des fondations françaises en 2005

Dépenses

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Dépenses totales pour 2005 en milliers d'euros	3 499 423 560	92 160 200	76 168 780	59 851 900	3 727 604 440
Répartition des dépenses par type de fondation	94 %	2 %	2 %	2 %	100 %

Le total estimé des dépenses des fondations en 2005 s'élève à 3,7 milliards d'euros. Le poids relatif des fondations reconnues d'utilité publique employeurs est considérable : il représente 94 % des dépenses de l'ensemble des fondations. Ce pourcentage n'a pas évolué depuis la précédente enquête de 2001. En dépit de leur importante croissance, les fondations d'entreprises ne représentent toujours que 2 % des dépenses totales en 2005.

STRUCTURE DES DÉPENSES DES FONDATIONS, SELON LEUR TYPE EN 2005

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Dépenses de redistribution	5,4 %	36,2 %	86,5 %	86,9 %	9,1 %
Dépenses des structures opérationnelles et dépenses de fonctionnement *	43,6 %*	63,8 %*	10,6 %*	13,1 %*	42,9 %*
Masse salariale	51 %	0 %	2,9 %	0 %	48 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Pour les fondations de redistribution, ce poste comprend principalement toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de la mission sociale : conception, diffusion d'appels d'offres, suivi des programmes, expertises, évaluations, mise en réseau des acteurs, formation des professionnels, colloques, éditions... et accessoirement les frais de collecte de fonds et de communication, les frais financiers ainsi que les coûts de structure.

Le montant global des fonds distribués est de 339,86 millions d'euros. Ces sommes distribuées en prix, bourses et subventions à des tiers représentent 9,1 % de l'ensemble des dépenses ; pour les fondations abritées et les fondations d'entreprises cependant, ces dépenses représentent plus de 85 % de leurs budgets annuels en 2005.

La valeur des sommes distribuées par les fondations reconnues d'utilité publique (Frup) employeurs est de 188,9 millions d'euros, soit 55,6 % de l'ensemble des sommes distribuées à des tiers.

Les sommes distribuées par les Frup non employeurs sont estimées à 33,36 millions d'euros, celles distribuées par les fondations d'entreprises à 65,88 millions d'euros et celles distribuées par les fondations abritées à 52,01 millions d'euros. Ces sommes n'incluent pas les frais nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de distribution de fonds : envois d'appels à projets, expertise des projets déposés, évaluation des programmes etc.

L'importance relative de la part des « dépenses des structures opérationnelles ou de fonctionnement » parmi les fondations reconnues d'utilité publique employeurs est due à la présence de fondations opérationnelles parmi ces fondations. En effet 87 % des Frup employeurs mènent, soit seule, soit associée à une activité de distribution de fonds, une activité opérationnelle. Seules 13 % sont exclusivement distributrices de fonds. Or, mené en direct par des équipes salariées, un projet « opérationnel » sous-entend des dépenses de matériel (médical, informatique, technique...), de biens de consommation (nourriture, produits d'hygiène...), de gestion courante (comptabilité, entretien, secrétariat...) importantes.

Pour les Frup non employeurs, la part importante (64 %) de frais s'explique également par la présence de fondations opérationnelles (56 % des fondations de cette catégorie). Un recours plus fréquent à des prestataires extérieurs, en raison de l'absence d'équipe salariée, peut également contribuer à l'augmentation de la ligne des frais pour ce type de fondations.

RÉPARTITION DES FONDATIONS PAR TRANCHES DE DÉPENSES EN 2005

	Répartition des fondations selon leur budget annuel en 2005	Part que ces fondations représentent dans le total des dépenses en 2005
Moins de 100	46 %	0,29 %
de 100 à moins de 500	21 %	1,26 %
de 500 à moins de 1000	9 %	1,94 %
de 1 000 à moins de 5000	15 %	10,64 %
de 5000 à moins de 10000	3 %	6,08 %
10 000 et plus	6 %	79,79 %
Total	100 %	100 %

En dépit des importantes évolutions que le secteur des fondations a connu depuis 2001, les fondations françaises sont toujours marquées par une très forte concentration de leurs dépenses. 6 % des fondations réalisent en effet près de 80 % des dépenses. Cette caractéristique, très stable depuis 2001, n'est donc pas encore ébranlée par les mouvements de création pourtant spectaculaires.

Il faudra probablement attendre le développement des nouvelles fondations de recherche, ainsi que des fondations de coopération scientifique, pour que, peut-être, cette forte concentration s'estompe.

→ Plus d'information en Annexe, "croisements complémentaires".

Évolutions des dépenses entre 2001 et 2005

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Évolution du nombre de fondations	ns	+ 16,4 %	+ 68,7 %	+ 25,0 %	+ 12,4 %
Évolution du poids économique en euros constants	+ 9,5 %	+ 18,8 %	+ 72,3 %	+ 3,1 %	+ 10,4 %

Le poids économique des fondations est en progression de + 10,4 % entre 2001 et 2005. Cette croissance qui tient compte de l'inflation sur la période, est essentiellement due à la croissance du nombre de fondations. En effet, seule la taille moyenne des Frup employeurs a cru de manière significative (+11,9 % en dépenses moyennes par fondation) sur la période.

Les dépenses par domaines d'intervention en 2005

Tout comme en 2001^[2], les dépenses des fondations françaises en 2005 se concentrent sur deux pôles principaux : l'action sociale et la santé, ne laissant aux autres secteurs que des portions presque résiduelles.

Les dépenses des fondations sociales sont en forte augmentation par rapport à l'ensemble, passant de 24 % du total en 2001 à 31 % en 2005. La part des dépenses de santé apparaît, elle, en nette baisse, de 59,3 % à 48 %.

Passant de 4 % des dépenses en 2001 à 6 % en 2005, les fondations culturelles effectuent une certaine croissance portée par le développement des fondations reconnues d'utilité publique employeurs du secteur.

Ni la recherche médicale, ni les sciences n'opèrent de mouvement important par rapport à 2001. Il est en effet trop tôt, en 2005, pour mesurer l'effet des vingt créations de fondations de recherche, dont l'activité n'a pas encore démarré à cette date, et dont les budgets, pourtant conséquents n'ont pas encore été dépensés.

Sans bouger de manière significative dans l'ensemble, les dépenses en faveur de l'environnement sont très importantes au sein des fondations d'entreprises (31 %). Ce ratio est le fait d'un petit nombre de fondations de grande taille (pour des fondations d'entreprises) et dont les dépenses sont majoritairement concentrées sur ce sujet (fondation d'entreprise Total pour la biodiversité, fondation d'entreprise Veolia environnement...).

[2] Avertissement : la comparaison des résultats détaillés par domaine d'intervention entre 2001 et 2005 doit être abordée avec nuance. L'amélioration des repérages des activités des fondations et de leur codification conduisent en effet à des données plus solides en 2005. Constat d'évolution ou approche qui s'améliore ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre de façon tranchée à cette question.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES FONDATIONS ACTIVES EN 2005 SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble 2005	Rappel Ensemble 2001
Arts et cultures musées	2 %	1 %	0 %	0 %	2 %	
Arts et cultures	4 %	3 %	12 %	11 %	4 %	
Arts et culture	6 %	4 %	12 %	11 %	6 %	4 %
Enseignement et formation initiale - supérieur et spécialisé	1 %	11 %	2 %	11 %	2 %	
Enseignement et formation initiale - autres	2 %	10 %	3 %	5 %	2 %	
Enseignement et formation initiale	3 %	21 %	4 %	16 %	4 %	2,9 %
Sciences	1 %	5 %	1 %	3 %	1 %	2 %*
Environnement	0 %	0 %	31 %	4 %	1 %	1,2 %
Protection des animaux	1 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0,4 %
Divertissement et sports	1 %	0 %	0 %	2 %	1 %	1,4 %
Santé et soins médicaux	28 %	8 %	0 %	1 %	26 %	
Santé / santé mentale	3 %	0 %	0 %	0 %	3 %	
Santé et recherche médicale	12 %	1 %	0 %	4 %	11 %	
Santé / autres	8 %	14 %	2 %	6 %	8 %	
Santé	50 %	23 %	2 %	11 %	48 %	59,3 %**
Services sociaux - aides et services à la personne	2 %	12 %	21 %	8 %	3 %	
Services sociaux - lieux de résidence	16 %	8 %	0 %	11 %	15 %	
Services sociaux - insertion sociale	2 %	0 %	15 %	9 %	3 %	
Services sociaux - autre	10 %	3 %	0 %	8 %	10 %	
Action sociale	31 %	22 %	36 %	36 %	31 %	24 %
Religion	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0,9 %
Développement et logement, France	3 %	10 %	1 %	2 %	3 %	1,8 %
Société civile, droits du citoyen	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0,1 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	1 %	1 %	1 %	6 %	1 %	1,7 %
Emploi et marché du travail	0 %	1 %	9 %	7 %	0 %	0,4 %
Autres	2 %	11 %	5 %	1 %	2 %	0,4 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Total en milliers d'euros	3 499 423,6	92 160,2	76 168,8	59 851,9	3 727 604,4	

[*] [**] Afin de comparer cette répartition à celle effectuée en 2005, les dépenses de l'Institut Pasteur, qui représentent près de 7,2 % des dépenses totales en 2001, ont été soustraites de la ligne « sciences » et réaffectées à la ligne « santé, recherche médicale ». Leur affectation à la ligne des « sciences » n'a rétrospectivement pas paru judicieuse.

Les ressources des fondations en 2005

RÉPARTITION DES PRODUITS DES FONDATIONS SELON LEUR ORIGINE, PAR TYPE DE FONDATION

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Dons, mécénat, versements du fondateur	13,3 %	34,3 %	99,8 %	59 %	17,4 %
Subventions publiques	9,2 %	6,4 %	0,0 %	0 %	8,6 %
Revenus des placements	6,6 %	37,7 %	0,2 %	36 %	8,1 %
Recettes d'activité	58,0 %	9,0 %	0,0 %	0 %	53,5 %
Autres ressources	12,9 %	12,6 %	0,0 %	5 %	12,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %	100,0 %

La part de la ligne « dons, mécénat, versements du fondateur » dans l'ensemble des ressources s'est accrue depuis 2001 passant de 9 % des ressources totales à 17,4 %.

La ligne « recettes d'activités » est passée de 67 % à 53,3 % du total des ressources. L'étude s'approche probablement plus près de la réalité dans la mesure où les dotations aux prix de journée des établissements sanitaires et sociaux ont été, à chaque fois que la lecture des comptes le permettait, affectées à la ligne « subventions publiques ». Elles étaient comptées en « recettes d'activité » lors de la précédente enquête.

C'est probablement pour cette raison, que, avec 8,6 % des ressources les subventions publiques prennent de l'importance dans les budgets des fondations par rapport à 2001 (3 %).

La part des revenus de placements, elle, est demeurée très stable avec 8 % des ressources totales sur les deux enquêtes. La part des « autres ressources » aussi.

Actifs en 2005

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Total
Total des actifs en milliers d'euros	7 785 868,56	838 303,95	96 365,40	724 036,80	9 444 574,71

Plus de 82 % des actifs des fondations sont détenus par les fondations reconnues d'utilité publique ayant recours à l'emploi salarié.

La valeur du total des actifs des fondations a progressé de 8,36 % en euros constants, en quatre ans.

Les salariés en 2005

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Salariés - nombre total	55 410	-	52		55 462
<i>Dont - nombre de CDI</i>	72 %	-	40 %		72 %
<i>Dont - nombre de CDD ou vacataires</i>	24 %		60 %		24 %
<i>Dont - nombre d'emplois aidés</i>	4 %				55 975 4 %
Nombre de personnes mises à disposition par d'autres organismes	9 108	359	333	1 201	11 001
<i>Dont nombre de personnes prises en charge par une entreprise fondatrice</i>	486	326	333	2 080	3 225

L'ensemble des salariés des fondations françaises est estimé en 2005 à 55 462 personnes.

Pour se faire une idée plus complète des ressources humaines attachées aux fondations, on peut y ajouter les 11 001 salariés mis à leur disposition par des organismes extérieurs, dont un petit tiers par les entreprises fondatrices de ces fondations. Les fondations abritées notamment, fonctionnent exclusivement avec des équipes mises à disposition d'organismes extérieurs. La plupart d'entre elles fonctionnent en réalité sur la base du bénévolat.

Alors que l'emploi semble stable au sein des fondations reconnues d'utilité publique, l'emploi au sein des fondations d'entreprises est majoritairement (60 %) à durée déterminée. Il est intéressant de noter que les fondations d'entreprises, étant elles-mêmes de durée indéterminée, comptent 40 % de salariés en CDI.

Les fondateurs : émergence des entreprises

Qui crée des fondations ?

Les personnes physiques forment le groupe de fondateurs le plus important, leur part dans l'ensemble des fondateurs demeure stable. Elles ont contribué à la création de 57 % des fondations actives en 2007.

Le second groupe est celui des entreprises. Il effectue une croissance très nette entre 2001 et 2007 et voit son poids relatif dans l'ensemble des fondateurs passer de 15 à 21,5 % sur la période.

Sur la période 2000 à 2007, le nombre de fondations créées par des entreprises dépasse pour la première fois celui des fondations créées par des personnes physiques.

Plus précisément sur cette période, l'année 2003 est décisive pour les créations de fondations par des entreprises. Tandis que de 2000 à 2003 leur proportion est comparable à celle des années 90, à partir de 2004 elle passe de 29 % à 51 % des fondations créées.

→ Plus d'informations sur les fondations liées de près au monde de l'entreprise dans "Focus, Les fondations d'entreprises".

Le poids relatif de l'État ou des collectivités publiques dans l'ensemble des fondateurs ne bouge que de 1 point par rapport à 2001, pâle reflet d'une participation pourtant bien intensifiée en valeur absolue.

En effet, à l'instar des entreprises, l'intervention de l'État est significativement plus importante après 2003. On l'a vu précédemment, la politique du ministère de la Recherche, vis-à-vis des fondations explique une partie de ce phénomène notamment depuis 2005.

La part d'associations impliquées dans des projets de fondations diminue de trois points dans l'ensemble (de 16 % à 13 %).

La tendance à associer des fondateurs de types différents (association + entreprise + personne physique par exemple) est en diminution depuis 2001 : les fondations à fondateurs « mixtes » représentaient 23,5 % des fondations actives en 2001, elles représentent 18 % des fondations en 2007. L'augmentation significative du nombre de fondations d'entreprises (qui n'acceptent que des fondateurs entreprises) explique pour partie ce résultat.

PROFIL DU FONDATEUR PERSONNE PHYSIQUE

Parmi les fondateurs personnes physiques on retrouve :

- 60 % d'hommes
- 53 % de retraité(e)s
- 74 % de salariés ou actifs issu(e)s du secteur privé

RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES FONDATRICES SELON LEUR PROFESSION

Dirigeant d'entreprise	7 %
Cadre supérieur	32 %
Femme ou homme politique	5 %
Profession libérale	6 %
Clergé, religieux	7 %
Professions de l'information, arts et spectacles	8 %
Sans profession (dt femmes et filles de...)	9 %
Professeur, profession scientifique	14 %
Professions intermédiaires / cadres moyens	1 %
Autre	11 %
Total	100 %

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES FONDATEURS PAR TYPES

	Au 31 décembre 2001	Au 31 décembre 2007
	%	%
personnes physiques	46 %	45 %
fondations	2 %	1,5 %
associations	16 %	13 %
entreprises	15 %	21,5 %
mouvements religieux	2 %	2 %
établissements publics	4 %	2 %
État ou collectivités locales	3 %	4 %
autres	2 %	3 %
Total	100 %	100 %

Lecture du tableau : 45 % de l'ensemble des créateurs de fondations étaient des personnes physiques en 2007

RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007, SELON LA NATURE DE LEURS FONDATEURS ET LEUR DATE DE CRÉATION

	avant 1945	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2007	2000 à 2007 détail	
								2000 à 2003	2004 à 2007
personnes physiques	74 %	41 %	61 %	66 %	63 %	58 %	42 %	58 %	33 %
familles	7 %	9 %	22 %	6 %	16 %	9 %	7 %	9 %	6 %
fondations	2 %	9 %	4 %			3 %	2 %	2 %	3 %
associations	13 %	27 %	12 %	34 %	18 %	14 %	13 %	12 %	13 %
entreprises	5 %	9 %	16 %	6 %	20 %	28 %	47,5 %	29 %	51 %
mouvements religieux	6 %	5 %	8 %		4 %		1 %	2 %	1 %
établissements publics	3 %	5 %	16 %	2 %	1 %	1 %	4 %	4 %	5 %
État ou collectivités locales	5 %	23 %	16 %	4 %	4 %	4 %	6 %	1 %	8 %
Autres	8 %	14 %	12 %	1 %	3 %	3 %	4 %	4 %	3 %
Total	123 %	141 %	165 %	119 %	129 %	121 %	126 %	120 %	122 %

Lecture du tableau : 33 % des fondations créées entre 2004 et 2007 l'ont été par au moins une personne physique.

RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007, SELON LA NATURE DE LEURS FONDATEURS ET LEUR STATUT JURIDIQUE

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
personnes physiques	59 %	46 %		72 %	57 %
fondations	3 %	7 %			2 %
associations	28 %	42 %		8 %	16 %
entreprises	12 %	19 %	100 %	18 %	27 %
mouvements religieux	7 %	4 %			2 %
établissements publics	5 %	6 %		2 %	3 %
État ou collectivités locales	11 %	12 %		2 %	5 %
Autres	8 %	5 %		3 %	4 %
Total	143 %	153 %	100 %	117 %	125 %

Lecture du tableau : 57 % des fondations françaises ont été créées par au moins une personne physique. Comme une fondation peut être créée par plusieurs fondateurs associés, le total est supérieur à 100.

La création de fondations par legs, une pratique ancienne toujours d'actualité

28 % des fondations créées par au moins une personne physique ont été créées par legs. Ce sont dans la grande majorité des fondations qui ne comptent qu'un fondateur personne physique. On retrouve aussi un certain nombre de fondations regroupant une association et un fondateur personne physique.

Ces fondations représentent 30 % des fondations de personnes physiques abritées et 25 % des fondations de personnes physiques reconnues d'utilité publique.

Cette pratique du legs associé à la charge de constituer une fondation n'est pas récente, on en retrouve à toutes les époques. Elle concerne 38 % des fondations de particuliers créées depuis 2000, elle concernait 50 % des fondations créées juste après la Seconde guerre mondiale.

PART DE FONDATIONS DE PERSONNES PHYSIQUES CRÉÉES PAR LEGS SELON LA PÉRIODE DE CRÉATION (FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007)

	De 1666 à 1900	De 1900 à 1945	De 1945 à 1960	De 1960 à 1970	De 1970 à 1980	De 1980 à 1990	De 1990 à 2000	De 2000 à 2007	Ensemble
oui	28 %	22 %	50 %	17 %	34 %	16 %	31 %	38 %	28 %
non	56 %	66 %	38 %	83 %	59 %	83 %	68 %	60 %	68 %
nsp	16 %	12 %	12 %		7 %	1 %	1 %	2 %	4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

FOCUS : les fondations liées au monde de l'entreprise

Un boom exponentiel depuis 2003

NOMBRE DE CRÉATIONS DE FONDATIONS LIÉES AUX ENTREPRISES PAR PÉRIODE DE TEMPS

Avant 1979	De 1980 à 1990	De 1991 à 1995	De 1996 à 2000	De 2001 à 2003	2004 et plus	Total
8	33	48	52	34	159	334

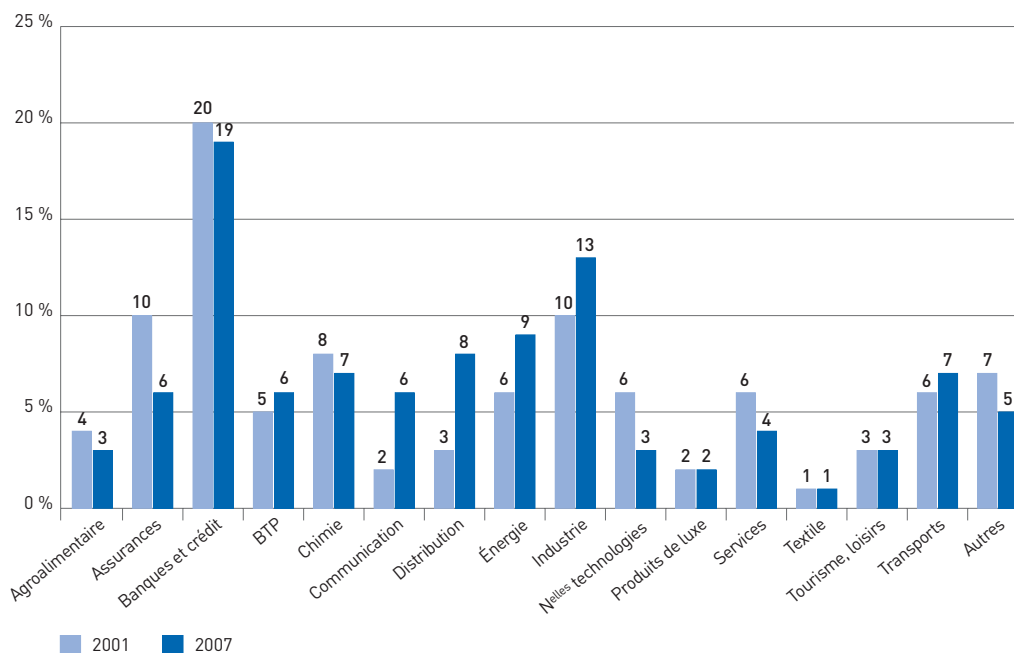
Il s'est créé entre 2004 et 2007 (soit en trois ans) trois fois plus de fondations liées aux entreprises que de 1991 à 1995. Les deux périodes, qui suivent pourtant chacune des avancées fiscales et juridiques significatives pour le mécénat et les fondations, ne sont pas également propices à la création de fondations par des entreprises.

LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES À LA CRÉATION DE FONDATIONS :
UN FORT RÉÉQUILIBRAGE PROVINCE / ÎLE DE FRANCE DEPUIS 2000

	De 1980 à 1990	De 1991 à 1995	De 1996 à 2000	De 2001 à 2003	2004 et plus	Ensemble
Province	23,5 %	20 %	36 %	47 %	52,5 %	42 %
Île-de-France	76,5 %	80 %	64 %	53 %	47,5 %	58 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Cette croissance considérable opère un régulier rééquilibrage entre fondations franciliennes et fondations provinciales : la part de fondations issues de la région parisienne diminue régulièrement.

SECTEUR D'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES FONDATRICES



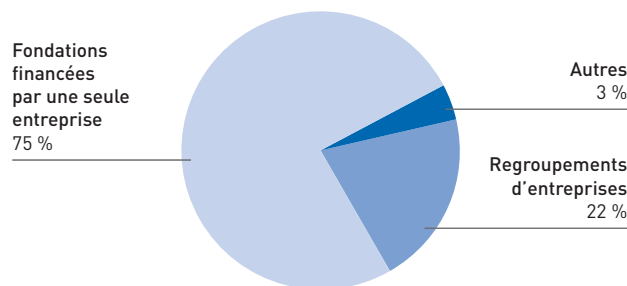
Lecture du graphique : en 2001, 20 % des entreprises fondatrices étaient des banques ou des établissements de crédit ; en 2007, 19 % étaient des banques ou des établissements de crédit.

La répartition des secteurs d'intervention des entreprises fondatrices est globalement stable : les Banques et établissements de crédit, les Assurances et l'industrie dominent le paysage. Deux secteurs néanmoins émergent de façon plus nette : les entreprises de communication et de presse, ainsi que les entreprises de distribution.

L'énergie et l'industrie renforcent leur présence, tandis que les assurances, les services et les nouvelles technologies opèrent un recul léger.

Trois groupes de fondations

L'ensemble des fondations liées de près^[3] au monde de l'entreprise comporte **334 fondations au 31 décembre 2007**. Il se divise en trois groupes principaux :



- **249 fondations fondées et financées par une seule entreprise**, supports du projet de mécénat de l'entreprise fondatrice et portant, dans la très grande majorité des cas, leur nom. Elles sont de statuts juridiques divers : fondations reconnues d'utilité publique (4 % d'entre elles), fondations d'entreprise (65 % d'entre elles), fondations abritées (31 % d'entre elles). La présence de 10 fondations reconnues d'utilité publique montre la capacité des entreprises à s'engager dans des projets à la fois d'importance et pérennes. C'est néanmoins très clairement par le développement des fondations de statut fondation d'entreprise que passe le boom de leur création : ces dernières représentent 78 % des fondations créées par une seule entreprise depuis 2004.

Elles agissent principalement pour le social (33 %, premier secteur depuis les années 90), la santé (17 %, pourtant privilégié jusqu'en 1990), les arts et la culture (15 %, en nette régression depuis 2001) ou sont d'objets multiples (12 %).

RÉPARTITION DES FONDATIONS CRÉÉES PAR UNE SEULE ENTREPRISE SELON LEUR DATE DE CRÉATION

Avant 1979	De 1980 à 1990	De 1991 à 1995	De 1996 à 2000	De 2001 à 2003	2004 et plus	Total
1	22	39	35	29	123	249

En fort développement, ce groupe de fondations connaît un rééquilibrage Paris/province régulier depuis les années 80.

[3] Les entreprises peuvent contribuer à un projet de fondation selon des modalités et des degrés variés. Certaines fondations voient le jour grâce à des contributions de personnes morales ou physiques multiples et différentes. Des entreprises peuvent se retrouver ainsi dans les rangs des fondateurs, aux côtés d'associations, de personnes physiques ou de la puissance publique. D'autres fondations, financées par des entreprises au moment de leur création, appuient ensuite la grande majorité de leur développement sur des ressources issues de personnes physiques, des ressources propres ou des subventions publiques. Ces deux types de fondations ne peuvent pas être considérées comme liées de près au monde de l'entreprise.

- **74 regroupements d'entreprises**, qui rassemblent plusieurs entreprises fondatrices et financeurs autour d'un projet d'intérêt général commun. Ces fondations peuvent réunir de deux à une cinquantaine d'entreprises fondatrices. Elles vivent essentiellement sur des fonds provenant des entreprises fondatrices, éventuellement associées à de nouvelles entreprises.

On retrouve également dans ce groupe différents statuts juridiques : 21 % de *fondations d'entreprises*, 19 % de *fondations abritées*, 54 % de *fondations reconnues d'utilité publique*, 6 % de *fondations de coopération scientifique*. Le recours au statut de *fondation d'entreprise* est assez récent, cassant l'hégémonie du recours au statut de *fondation reconnue d'utilité publique* pour ce type de fondation. Le statut de *fondation de coopération scientifique* vient depuis peu diversifier le panorama.

RÉPARTITION DES FONDATIONS REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES SELON LEUR DATE DE CRÉATION

	Avant 1979	De 1980 à 1990	De 1991 à 1995	De 1996 à 2000	De 2001 à 2003	2004 Et plus	Total
Regroupement d'entreprises	7	8	9	9	5	36	74

La moitié de ces fondations a vu le jour depuis 2004, la croissance s'est donc brutalement accentuée sur cette période récente, avec un très fort développement en Province (64 % des fondations créées depuis 2004).

Contrairement aux fondations d'entreprises les regroupements d'entreprises se concentrent sur des enjeux techniques, scientifiques (29 %), d'éducation (27 %) et de santé (13 %). Les arts et la culture ne rassemblent que 7 % de ce type de fondations.

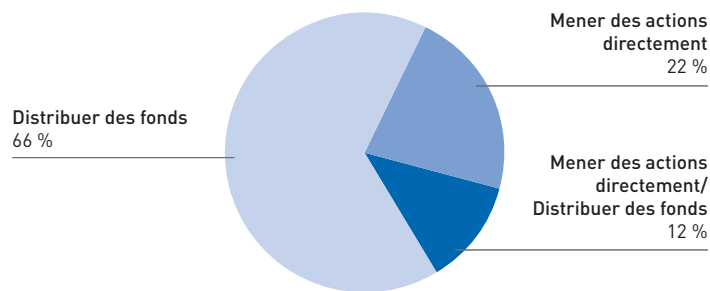
La différence des objets de ces fondations est nette par rapport à ceux des fondations d'entreprises. Le choix de la cause se fait vraisemblablement moins, dans ces cas là, dans une perspective de représentation et de communication des entreprises, mais par rapport à l'intérêt direct que l'objet représentera pour ces entreprises.

- **12 fondations** constituent un troisième groupe plus résiduel, de projets d'ordres différents :
 - avec les **fondations de patron** (6 fondations) on trouve côte à côte sur les rangs des fondateurs un patron d'entreprise à titre personnel et son entreprise. L'expérience montre que, dans ce cas, c'est souvent la volonté philanthropique du patron qui porte et oriente le projet - et non celle de l'entreprise; aussi il a semblé opportun de distinguer ces 6 fondations des fondations d'entreprises;
 - la **fondation souvenir** (3 fondations) est créée par une entreprise, mais pour un événement particulier qui a marqué l'histoire de l'entreprise (décès d'un collaborateur, accident...). Il s'agit alors par la création de la fondation de pérenniser le souvenir de l'événement à travers un projet généreux, souvent inspiré par la nature de l'événement. Ce n'est cependant pas à travers ces fondations que se construit la stratégie de mécénat de l'entreprise.
 - les **fondations patrimoine** d'entreprise (3 fondations recensées) ont été isolées bien qu'elles soient créées et financées par une seule entreprise. Les entreprises fondatrices ont, dans ces cas là, utilisé la structure de la fondation pour entretenir et préserver un patrimoine (fonds documentaire, collection de machines...) lié à l'histoire de l'entreprise et relevant de l'intérêt général (histoire de la banque, histoire de l'industrie...).

Ce que font les fondations

Mode d'intervention

RÉPARTITION DES FONDATIONS FRANÇAISES SELON LEUR MODALITÉ D'INTERVENTION AU 31 DÉCEMBRE 2007



Sur les 1443 fondations françaises identifiées au 31 décembre 2007⁽⁴⁾, on recense une importante majorité (66 %) de fondations dont l'activité consiste à distribuer des fonds sous la forme de subventions, bourses, prix, voire prêts, pour des projets d'intérêt général (appelées fondations « distributives »).

Cette proportion majoritaire est très comparable avec celle identifiée six ans auparavant.

Les fondations qui mènent directement des projets d'intérêt général (gestion de lieux d'accueil, gestion de musées ou de centres culturels, gestion de maisons de retraite... appelées fondations « opérationnelles »), représentent 22 % de l'ensemble des fondations.

Les fondations qui mixent la gestion de lieux ou d'activités propres et la distribution de fonds sont minoritaires dans le panorama (12 %), tout comme en 2001.

Du point de vue des modalités d'intervention du moins, le secteur des fondations semble croître de façon homogène.

MODE D'INTERVENTION PRINCIPAL POUR CHAQUE TYPE DE FONDATIONS

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Mener des actions directement	67 %	32 %	9 %	1 %	22 %
Mener des actions directement et distribuer des fonds	20 %	24 %	36 %		12 %
Distribuer des fonds	13 %	44 %	56 %	99 %	65 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Lecture du tableau : 67 % de Fondations reconnues d'utilité publique employeurs mènent des actions directement

Le caractère distributif ou opérationnel d'une fondation est très lié à son statut juridique, comme l'indique le tableau ci-dessus. Si les fondations reconnues d'utilité publique employeurs sont très majoritairement opérationnelles, seules 13 % d'entre elles sont strictement distributives. De leur côté les fondations d'entreprises et les fondations abritées sont très minoritairement (9 % et 1 %) de type opérationnel.

Les fondations reconnues d'utilité publique non employeurs sont réparties plus équitablement sur les différents modes d'intervention.

(4) hormis les fondations abritées à l'Institut de France.

PRINCIPAL MODE D'INTERVENTION DES FONDATIONS SELON LA PRÉSENCE DE CERTAINS TYPES DE FONDATEURS

	Présence d'une personne physique parmi les fondateurs	Présence d'une entreprise parmi les fondateurs	Présence de l'État ou d'établissement(s) public(s) parmi les fondateurs	Présence d'une association parmi les fondateurs
Mener des actions directement	21 %	9 %	39 %	38 %
Mener des actions directement et distribuer des fonds	6 %	21 %	15 %	19 %
Distribuer des fonds	74 %	70 %	46 %	42 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Lecture du tableau : 21 % des fondations comportant au moins une personne physique fondatrice mènent des actions directement.

La tendance à créer des fondations opérationnelles plutôt que distributives varie selon le type de fondateur. Ainsi les personnes physiques et les entreprises se retrouvent-elles plus souvent à l'origine de fondations de distribution de fonds. L'État, les collectivités locales et les associations sont présents de manière plus égale dans des projets de fondations opérationnelles ou distributives.

Secteurs d'intervention des fondations en 2007

RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR SECTEUR D'INTERVENTION PRINCIPAL

	2001	2007
Arts et culture	21 %	19 %
Enseignement et formation initiale	13 %	12 %
Sciences	6 %	5 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	4 %	4 %
Sports et loisirs	2 %	1 %
Santé	15 %	18 %
Action sociale	22 %	27 %
Religion, société civile, bénévolat	3 %	3 %
Développement et logement, France	6 %	2 %
Relations internationales, développement et Action humanitaire	5 %	5 %
Emploi	2 %	2 %
Autres	1 %	2 %
Total	100 %	100 %

Lecture du tableau : 19 % des fondations sont principalement actives en faveur des arts et de la culture en 2007.

Les quatre domaines d'intervention principaux des fondations en 2007 sont les mêmes que ceux identifiés en 2001 : l'action sociale caritative et humanitaire, les arts et la culture, la santé et l'enseignement. La période 2001 – 2007 voit cependant une croissance de la part représentée par les fondations impliquées dans l'action sociale, ainsi qu'une légère avancée des fondations de santé. La part des fondations d'arts et culture et des fondations tournées vers l'enseignement connaît une légère érosion.

L'implication dans des actions de recherche est très fréquente parmi les fondations liées aux sciences (88 %) et à la santé (69 %).

Une fondation environnementale sur cinq mène des actions de recherche.

→ Plus d'information en Annexe, croisements complémentaires

COMPARAISON AVEC LES SECTEURS D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Répartition des associations selon les 9 secteurs d'activité principale	
Culture	19 %
Éducation formation / insertion	4 %
Sports	24 %
Loisirs et vie sociale	18 %
Action sociale / santé	11 %
Action caritative et humanitaire	4 %
Economie, développement local	4 %
Défense des droits et des causes	15 %
Autres	1 %
Total en %	100 %
Total nombre d'associations	1 100 000

Source : Enquête théorique, Matisse – Centre d'Économie de la Sorbonne auprès des associations – 2005-2006

La répartition des associations françaises selon leur secteur d'activité principal, révèle une structure tout à fait différente de celle des fondations. Les sports et loisirs représentent 42 % des associations à eux seuls, quand ces secteurs représentent 1 % des fondations. Les fondations sont concentrées à 45 % dans les actions sociales et de santé, qui ne représentent que 15 % des associations. Les arts et la culture, enfin, mobilisent la même proportion de fondations que d'associations.

La nature collective de la structure associative convient particulièrement aux pratiques culturelles, sportives, ou à simples visées sociales ainsi qu'à la défense de droits et de causes. L'objectif de la fondation – mobiliser des fonds ou des biens pour la poursuite d'une œuvre d'intérêt général, ne constitue pas une réponse au caractère collectif de ces activités.

Il peut en revanche constituer une réponse pour soutenir financièrement ces activités. On constate donc que le financement du sport et des loisirs n'est pas une priorité pour les fondateurs d'aujourd'hui.

Les domaines d'intervention des fondations varient de façon significative selon la nature de leurs fondateurs.

Ainsi, les entreprises et les associations sont plus souvent à l'origine de fondations consacrées à l'enseignement et à la formation ; l'État ou les collectivités locales sont plus souvent à l'origine de fondations pour la protection de l'environnement ou les sciences, mais moins présents pour l'action sociale ou la santé.

Les associations sont nettement moins impliquées dans des projets de fondations liés aux arts et à la culture.

→ Plus d'information en Annexe, "croisements complémentaires".

TAILLE DES FONDATIONS (TOTAL DE DÉPENSES EN 2005) SELON LEUR SECTEUR D'INTERVENTION PRINCIPAL

	Moins de 150 k€	De 151 à 500 k€	De 501 à 1 000 k€	De 1 001 à 5 000 k€	De 5 001 à 10 000 k€	De 10 001 à 247 848 k€	Total
Arts et culture	60 %	15 %	6 %	14 %	2 %	3 %	100 %
Enseignement et formation initiale	60 %	13 %	7 %	16 %	3 %	1 %	100 %
Sciences	51 %	8 %	22 %	16 %	2 %	2 %	100 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	50 %	17 %	6 %	24 %	3 %		100 %
Sports et loisirs (effectif trop faible)							
Santé	59 %	11 %	2 %	8 %	4 %	16 %	100 %
Action sociale	50 %	13 %	10 %	20 %	2 %	5 %	100 %
Religion, société civile, bénévolat	48 %	25 %	7 %	17 %	3 %		100 %
Développement et logement en France	17 %	27 %	26 %	19 %		11 %	100 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	62 %	15 %	8 %	14 %		2 %	100 %
Emploi	39 %	35 %	10 %	17 %			100 %
Autres	44 %	18 %	22 %	4 %		12 %	100 %
Ensemble	54 %	14 %	8 %	15 %	2 %	6 %	100 %

Lecture du tableau : 60 % des fondations qui œuvrent pour les arts et la culture ont dépensé moins de 150 K€ en 2005.

Plus de la moitié des fondations françaises se situait dans une tranche de dépenses annuelles inférieures à 150 000 euros, en 2007.

Les groupes les plus importants de fondations se situent tous dans cette tranche minimale de dépenses, quel que soit leur domaine d'intervention, exception faite du « développement et logement (en France) ».

L'environnement, l'action sociale, le développement et le logement réunissent une part significative (plus de 20 %) de fondations situées au dessus de 1 million d'euros de dépenses en 2005.

Seules les fondations actives pour la santé se retrouvent de manière relativement significative (16 %) dans la tranche de plus de 10 millions d'euros de dépenses annuelles.

→ Plus d'information en Annexe, "croisements complémentaires"

Populations bénéficiaires et aires géographiques

POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DES FONDATIONS SELON LA PRÉSENCE DE CERTAINS TYPES DE FONDATEURS

	Présence d'une personne physique fondatrice	Présence d'une entreprise fondatrice	Présence d'une association fondatrice	Présence de l'État ou d'établissement(s) public(s) fondateur(s)	Ensemble
Personnes âgées	12 %	8 %	24 %	9 %	13 %
Enfants et jeunes	8 %	17 %	15 %	9 %	12 %
Enfants seulement	6 %	5 %	4 %		5 %
Jeunes seulement	14 %	17 %	17 %	9 %	15 %
Personnes handicapées	12 %	12 %	16 %	3 %	13 %
Personnes défavorisées	19 %	24 %	18 %	3 %	18 %
Usagers de drogues et personnes alcooliques	1 %	2 %	1 %		1 %
Personnes délinquantes	1 %	2 %			1 %
Minorités ethniques			1 %		1 %
Immigrants, réfugiés	1 %	2 %		3 %	1 %
Femmes, jeunes filles	2 %	3 %	4 %	3 %	3 %
Famille	2 %	4 %	5 %	3 %	3 %
Tous publics, tous âges	59 %	56 %	58 %	85 %	59 %
Total	136 %	150 %	163 %	128 %	144 %

L'ouverture des actions à tous types de publics et à tous les âges concerne la majorité des fondations quels que soient leurs types de fondateurs.

Les fondations dans lesquelles l'État ou les collectivités locales sont impliqués sont presque toutes (85 %) ouvertes à tous les publics. On retrouve en effet plus souvent l'État impliqué dans des projets de recherche médicale, recherche scientifique, protection de l'environnement ou de recherche stratégique que dans des projets d'actions sociales ciblés sur des populations particulières.

Les personnes défavorisées, public important pour tous les types de fondateurs, concernent plus souvent les fondations créées par des entreprises.

Les associations, elles, se concentrent plus fréquemment que les autres fondateurs sur les personnes handicapées et les personnes âgées.

→ Plus d'information en Annexe, "croisements complémentaires"

RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LEUR AIRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

	2001	2007
Local	9 %	9 %
Départemental	9 %	10 %
Régional	13 %	15 %
National	50 %	57 %
International	21 %	23 %
À tous les niveaux	9 %	10 %
Total / répondants	111 %	124 %

Les fondations françaises sont très majoritairement actives dans le cadre géographique national. La proportion de fondations actives à l'international est cependant de 23 % en 2007, chiffre en très légère hausse depuis 2001.

La concentration sur le territoire national est une tendance en hausse, mais cette hausse ne se fait pas au détriment des autres cadres géographiques : la tendance consiste en fait à multiplier les niveaux géographiques d'intervention.

Pérennité des fondations : du principe à la réalité

PART DES FONDATIONS DESTINÉES À LA PÉRENNITÉ

Oui	54 %
Non	43 %
Nsp	3 %
Total	100 %

Longtemps, dans l'esprit de la puissance publique française, « fondation » rimait avec « pérennité ». Cependant en 2007, les fondations françaises comptent 43 % de fondations non pérennes.

Cette importante proportion est due à la multiplication de fondations abritées et de fondations d'entreprises, lesquelles ne sont pas statutairement tenues à la pérennité.

PÉRENNITÉ DES FONDATIONS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE

	FRUP	FE	FA	Ensemble
Oui	95 %	32 %	29 %	54 %
Non	3 %	68 %	67 %	43 %
Nsp	2 %		4 %	3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

La part de fondations reconnues d'utilité publique se considérant comme non pérennes est minime : 3 %.

La réponse des fondations d'entreprise à la question de la pérennité contenue dans le questionnaire est étonnante. Il n'existe en effet pas aujourd'hui de fondation d'entreprise statutairement pérenne. La durée la plus longue pour laquelle une fondation d'entreprise se soit créée est de 99 ans, mais la fondation concernée fait exception (rappel : sur le plan légal les entreprises sont elles-mêmes limitées dans le temps à 99 ans au plus). La plupart des fondations d'entreprises se créent pour une durée renouvelable de 5 ans.

La très grande majorité des fondations non pérennes (89 %) se créent pour de petites échéances allant de 3 à 6 ans.

PÉRENNITÉ DE LA FONDATION SUIVANT LA PRÉSENCE DE CERTAINS TYPES DE FONDATEURS

	Présence d'au moins un fondateur personne physique	Présence d'une entreprise parmi les fondateurs	Présence de l'état ou d'établissement(s) public(s) comme fondateur(s)	Présence d'une association fondatrice
Fondation pérenne	57 %	30 %	49 %	72 %
Fondation non pérenne	39 %	70 %	42 %	25 %
Nsp	4 %		9 %	3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Le caractère pérenne d'une fondation varie selon la présence de certains types de fondateurs. Ainsi, une association aura-t-elle tendance à créer une fondation de type pérenne : l'association recourt au statut de fondation pour inscrire dans la pérennité le projet qu'elle porte.

Les personnes physiques sont également plus souvent à l'origine de fondations pérennes (57 % des fondations qu'elles créent), notamment en raison des créations de fondation par legs.

L'État ou les collectivités territoriales créent autant de fondations pérennes que non pérennes.

Les entreprises, comme déjà constaté, se retrouvent à 70 % dans des projets de fondations non pérennes, ce qui est conforme à leur nature de personnes morales non-pérennes.

Conclusion

L'évolution du secteur des fondations de 2001 à 2007 frappe par son dynamisme.

Effets de communication généralisée, évolution culturelle en France, incitations nationales et émulation internationale ont concouru à une hausse de plus de 30 % du nombre des fondations en 6 ans, de 2001 à 2007.

Ce développement doit beaucoup à la participation active de la puissance publique, y compris dans le financement de certaines fondations. Le fait majeur demeure cependant l'engouement chaque année plus marqué des entreprises pour les fondations. En 2007, elles ont contribué à la création de 47 % des nouvelles fondations, tous statuts confondus.

La croissance spectaculaire du nombre des fondations n'est que partiellement reflétée dans l'évolution du poids économique du secteur : estimé à 3,7 milliards en 2005, il ne progresse que de +10,4 % en euros constants par rapport à 2001. Cette évolution est au demeurant davantage imputable à l'accroissement du nombre de fondations qu'à celui du poids économique moyen des fondations.

Les modalités d'intervention des fondations, les missions qu'elles se donnent n'ont guère changé depuis 2001. En 2007, seul le domaine de l'action sociale attire significativement plus de fondations qu'en 2001. Il représente, comme en 2001, le premier domaine d'intervention des fondations.

On assiste depuis 2003 à un train continu de mesures légales, fiscales et administratives qui concourent à une grande diversification statutaire ouvrant des compétences nouvelles ainsi que des modalités de créations et de gouvernance innovantes.

Les évolutions observées dans cette enquête ne sont probablement que les prémices des mouvements que ce nouveau contexte ne manquera pas de susciter, et dont les enquêtes futures s'efforceront de faire état.

Annexes

Croisements détaillés

Compléments sur la méthodologie

Croisements détaillés

Taille des fondations

2007 : RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007 SELON LEUR TAILLE ET LEUR STATUT JURIDIQUE

Montant du budget, en milliers d'euros	FRUP employeurs	FRUP non employeurs	FE	FA	Ensemble
Moins de 100	4 %	49 %	27 %	72 %	47 %
De 100 à moins de 500	15 %	27 %	32 %	20 %	21 %
De 500 à moins de 1 000	12 %	12 %	20 %	4 %	8 %
De 1 000 à moins de 5 000	38 %	11 %	22 %	3 %	15 %
De 5 000 à moins de 10 000	8 %			1 %	2 %
10 000 Et plus	23 %	1 %			6 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

La structure d'ensemble des fondations selon leur taille en 2007 est très stable par rapport à la structure observée en 2001.

2005 : RÉPARTITION DES FONDATIONS PAR TRANCHES DE DÉPENSES ANNUELLES EN 2005

Montant du budget, en milliers d'euros	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Moins de 100	6 %	48 %	23 %	70 %	46 %
De 100 à moins de 500	14 %	28 %	33 %	22 %	21 %
De 500 à moins de 1000	15 %	12 %	16 %	4 %	9 %
De 1000 à moins de 5000	35 %	10 %	28 %	4 %	15 %
De 5000 à moins de 10000	9 %				3 %
10000 Et plus	20 %	2 %			6 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

CONCENTRATION DES DÉPENSES DES FONDATIONS EN 2005

Montant du budget, en milliers d'euros	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Moins de 100	0 %	4 %	1 %	9 %	0,29 %
De 100 à moins de 500	0 %	13 %	9 %	27 %	1,26 %
De 500 à moins de 1 000	1 %	17 %	16 %	13 %	1,94 %
De 1 000 à moins de 5 000	8 %	44 %	73 %	42 %	10,64 %
De 5 000 à moins de 10 000	6 %	0 %	0 %	9 %	6,08 %
10 000 Et plus	84 %	23 %	0 %	0 %	79,79 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100,00 %
Total en k€ euros	3 499 423,6	92 160,2	76 168,8	59 851,9	3 727 604,4

Lecture du tableau : en 2005, les fondations rup employeurs de plus de 10 millions d'euros de budget ont réalisé 84 % des dépenses totales de leur catégorie de fondations.

Secteurs d'intervention des fondations

RÉPARTITION DES SECTEURS D'INTERVENTION PRINCIPAUX DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007
SELON LEUR DATE DE CRÉATION

	Avant 1945	1945 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2004	2004 et plus	Ensemble
Arts et culture	5 %	22 %	47 %	23 %	17 %	25 %	24 %	11 %	19 %
Enseignement et formation initiale	10 %	9 %	4 %	18 %	12 %	11 %	14 %	10 %	12 %
Sciences	4 %	4 %	8 %	10 %	5 %	4 %	6 %	7 %	5 %
Environnement et défense du patrimoine naturel				3 %	4 %	6 %	3 %	5 %	4 %
Sports et loisirs	1 %	9 %						1 %	
Santé	22 %	9 %	16 %	9 %	21 %	17 %	13 %	20 %	18 %
Action sociale	50 %	35 %	20 %	22 %	25 %	21 %	28 %	26 %	27 %
Religion, société civile, bénévolat	3 %			3 %	4 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Développement et logement, France	3 %	4 %		4 %		2 %	2 %	5 %	2 %
Relations internationales, développement et action humanitaire		4 %		1 %	7 %	6 %	2 %	7 %	5 %
Emploi	1 %			1 %	3 %	4 %	3 %	1 %	2 %
Autres	2 %	4 %	4 %	5 %	2 %		1 %	5 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION DES SECTEURS D'INTERVENTION PRINCIPAUX DES FONDATIONS, SELON LEUR STATUT JURIDIQUE

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Non réponse	2 %	11 %		1 %	3 %
Arts et culture	19 %	14 %	28 %	17 %	18 %
Enseignement et formation initiale	9 %	15 %	9 %	12 %	11 %
Sciences	7 %	5 %	7 %	4 %	5 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	4 %	2 %	7 %	4 %	4 %
Sports et loisirs	1 %	1 %			
Santé	19 %	14 %	9 %	19 %	17 %
Action sociale	28 %	26 %	26 %	26 %	27 %
Religion, société civile, bénévolat	3 %	5 %		3 %	3 %
Développement et logement, France	3 %	2 %	4 %	1 %	2 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	2 %	2 %	2 %	7 %	5 %
Emploi		2 %	2 %	4 %	2 %
Autres	2 %	2 %	7 %	1 %	2 %
Total	100	100	100	100	100

MODALITÉS D'INTERVENTION DES FONDATIONS SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

	Mener des actions directement	Distribuer des fonds	Total
Arts et culture	45 %	71 %	116 %
Enseignement et formation initiale	31 %	83 %	113 %
Sciences	47 %	87 %	134 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	36 %	79 %	115 %
Sports et loisirs (effectif trop faible)	ns	ns	
Santé	31 %	78 %	109 %
Action sociale	34 %	74 %	107 %
Religion, société civile, bénévolat	29 %	79 %	108 %
Développement et logement, france	61 %	63 %	124 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	11 %	98 %	109 %
Emploi	3 %	97 %	100 %
Autres	42 %	86 %	128 %

Lecture du tableau : 45 % des fondations d'arts et de culture mènent des actions directement (sont « opérationnelles »). Le total est supérieur à 100 % car une fondation peut être à la fois opérationnelle et distributive de fonds.

	Mener des actions directement	Mener des actions directement et distribuer des fonds	Distribuer des fonds	Ensemble
Arts et culture	24	23	16	19
Enseignement et formation initiale	9	12	12	12
Sciences	3	15	4	5
Environnement et défense du patrimoine naturel	4	5	4	4
Sports et loisirs	1	1		
Santé	17	13	19	18
Action sociale	32	16	28	27
Religion, société civile, bénévolat	3	2	3	3
Développement et logement, france	4	5	1	2
Relations internationales, développement et action humanitaire		3	6	5
Emploi			4	2
Autres	1	5	2	2
Total	100	100	100	100

Lecture du tableau : 24 % des fondations qui mènent des actions directement sont actives en faveur des arts et de la culture.

IMPLICATION DES FONDATIONS DANS DES ACTIONS DE RECHERCHE SELON LEUR SECTEUR D'INTERVENTION

	Fondations impliquées dans des actions de recherche	Fondations non impliquées dans des actions de recherche	nsp	Total
Arts et culture	18 %	69 %	13 %	100 %
Enseignement et formation initiale	22 %	66 %	12 %	100 %
Sciences	88 %	6 %	6 %	100 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	26 %	52 %	22 %	100 %
Sports et loisirs (effectif trop faible)	ns	ns	ns	100 %
Santé	69 %	22 %	10 %	100 %
Action sociale	7 %	86 %	7 %	100 %
Religion, société civile, bénévolat	24 %	65 %	12 %	100 %
Développement et logement, France	13 %	82 %	5 %	100 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	15 %	75 %	11 %	100 %
Emploi	10 %	79 %	11 %	100 %
Autres	36 %	29 %	35 %	100 %
Ensemble	29 %	60 %	11 %	100 %

SECTEUR D'INTERVENTION PRINCIPAL DES FONDATIONS SELON LA PRÉSENCE DE CERTAINS TYPES DE FONDATEURS

	Présence d'une personne physique fondatrice	Présence d'une entreprise fondatrice	Présence de l'État ou d'établissement(s) public(s) fondateur(s)	Présence d'une association fondatrice
Arts et culture	20 %	19 %	21 %	13 %
Enseignement et formation initiale	9 %	15 %	6 %	18 %
Sciences	4 %	6 %	10 %	5 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	3 %	6 %	12 %	5 %
Sports et loisirs		1 %	3 %	1 %
Santé	19 %	11 %	9 %	19 %
Action sociale	29 %	26 %	19 %	28 %
Religion, société civile, bénévolat	3 %	1 %		5 %
Développement et logement, France	2 %	4 %	6 %	3 %
Relations internationales, développement et action humanitaire	6 %	4 %	4 %	2 %
Emploi	3 %	2 %		
Autres	1 %	5 %	9 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION DES FONDATIONS PRINCIPALEMENT ACTIVES DANS UN CERTAIN DOMAINE
SELON LEUR AIRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

	Local ou départemental	Régional	National	International	À tous les niveaux	Total
Arts et culture	14 %	11 %	45 %	20 %	10 %	100 %
Enseignement et formation initiale	20 %	15 %	43 %	18 %	5 %	100 %
Sciences	3 %	6 %	57 %	30 %	4 %	100 %
Environnement et défense du patrimoine naturel	6 %	15 %	45 %	21 %	12 %	100 %
Sports et loisirs	22 %		78 %			100 %
Santé	16 %	9 %	56 %	13 %	6 %	100 %
Action sociale	23 %	13 %	45 %	12 %	6 %	100 %
Religion, société civile, bénévolat	16 %	10 %	42 %	16 %	15 %	100 %
Développement et logement, France	7 %	29 %	34 %	30 %		100 %
Relations internationales, développement et action humanitaire			30 %	61 %	9 %	100 %
Emploi	15 %	18 %	32 %		34 %	100 %
Autres	14 %	19 %	41 %	16 %	11 %	100 %
Ensemble	16 %	12 %	46 %	19 %	8 %	100 %

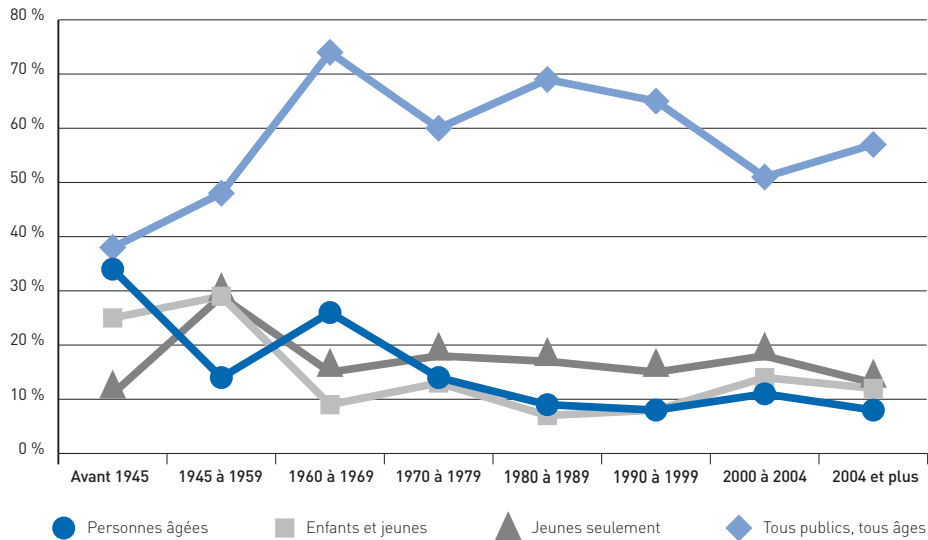
Lecture du tableau : 14 % des fondations actives principalement dans les arts et la culture agissent au niveau local ou départemental.

Populations bénéficiaires

RÉPARTITION DES FONDATIONS SELON LES POPULATIONS AUXQUELLES ELLES S'ADRESSENT

	FRUP employeurs	FRUP sans salarié	FE	FA	Ensemble
Personnes âgées	26 %	15 %	7 %	7 %	13 %
Enfants et jeunes	19 %	16 %	23 %	5 %	12 %
Enfants seulement	3 %	5 %	5 %	7 %	5 %
Jeunes seulement	11 %	19 %	14 %	16 %	15 %
Personnes handicapées	16 %	17 %	14 %	10 %	13 %
Personnes défavorisées	11 %	11 %	27 %	21 %	18 %
Usagers de drogues et personnes alcooliques	1 %	1 %	2 %	1 %	1 %
Personnes délinquantes	1 %	1 %	2 %		1 %
Minorités ethniques	1 %	1 %			1 %
Immigrants, réfugiés	2 %	1 %	5 %		1 %
Femmes, jeunes filles	3 %	4 %	5 %	2 %	3 %
Famille	5 %	4 %	2 %	2 %	3 %
Tous publics, tous âges	58 %	56 %	57 %	61 %	59 %
Total	159 %	151 %	161 %	132 %	144 %

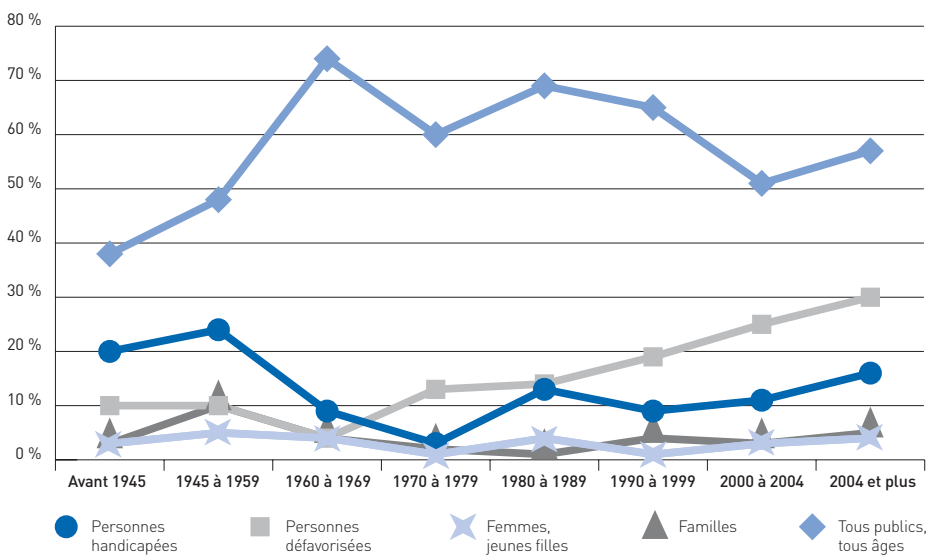
RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007 SELON LES POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LEURS ACTIONS, ET SELON LEUR DATE DE CRÉATION - 1. APPROCHE PAR TRANCHES D'ÂGES



Lecture du graphique : 74 % des fondations créées entre 1960 et 1969 s'adressaient à tous les publics

L'approche par tranche d'âge, plus marquée parmi les fondations les plus anciennes, est fortement atténuée parmi les fondations de naissance plus récente, et notamment postérieures aux années 70. Cette approche par âge ne semble pas avoir le vent en poupe pour 10 à 20 % des fondations créées depuis les années 70. C'est de très loin, l'approche « tous publics, tous âges » qui domine le champ des fondations, et ce de manière très accentuée depuis les années 60.

RÉPARTITION DES FONDATIONS ACTIVES AU 31/12/2007 SELON LES POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LEURS ACTIONS, ET SELON LEUR DATE DE CRÉATION - 2. AUTRES APPROCHES



Lecture du graphique : 74 % des fondations créées entre 1960 et 1969 s'adressaient à tous les publics

Quoique dominante, l'approche « tous publics, tous âges » est, depuis les années 80, concurrencée par la montée en flèche des fondations concentrées sur les populations en difficultés, ainsi que, dans une moindre mesure, par les fondations consacrées aux personnes handicapées.

Les actions centrées sur les familles ou sur les femmes concernent une minorité de fondations, relativement stable depuis les années 60.

Compléments sur la méthodologie

Les données

Les enquêtes nationales auprès des fondations réalisées de 2003 à 2005, puis de 2006 à 2007 par l'Observatoire de la Fondation de France constituent autant une découverte du secteur des fondations et de ses spécificités qu'un apprentissage des méthodes appropriées pour l'aborder.

Très ambitieux, le premier questionnaire qui a servi de support à l'étude de 2001 comportait au total 29 pages de questions classées en quatre parties (identité générale de la fondation, nature et motivations des fondateurs, gouvernance des fondations, éléments financiers). Pédagogique, aéré, ce questionnaire avait reçu un bon accueil auprès des fondations : le taux de participation à l'enquête avait été de 21 % pour les fondations reconnues d'utilité publique, de 25 % pour les fondations d'entreprises et de 11 % pour les fondations abritées à la Fondation de France.

Pour autant, il semblait difficile, trois courtes années plus tard, d'interroger à nouveau les fondations avec un dispositif aussi imposant. Ainsi le questionnaire de l'enquête a-t-il été synthétisé en un simple quatre pages, complété d'un insert d'une page pour les fondations culturelles et les fondations opérationnelles.

En dépit d'une relance effectuée par e-mail, le taux de retour a été inférieur à celui du premier questionnaire. La proximité des deux interrogations aurait peut-être provoqué la lassitude des fondations.

Le questionnaire était constitué de neuf rubriques :

1. les coordonnées de la fondation ;
2. le profil de la fondation incluant son année de création, son statut juridique, la nature du ou des fondateurs ainsi que quelques éléments succincts sur leur profil, la qualité pérenne ou non de la fondation ;
3. l'objet et l'activité de la fondation, comprenant les modalités d'intervention, les populations concernées, l'aire géographique d'intervention, les domaines d'intervention ainsi que l'implication ou non dans des activités de recherche ;
4. les éléments financiers, recouvrant l'existence d'une dotation et le cas échéant son montant, quelques éléments du bilan et une transcription assez détaillée du compte emploi/ressources ;
5. les salariés et les bénévoles ;
6. la trajectoire de la fondation au cours des vingt dernières années (importants changements éventuels, préoccupations principales pour l'avenir) ;
7. l'impact éventuel de la loi d'août 2003 sur l'évolution des ressources en provenance d'entreprises, sur les modifications de statuts, sur la création des fondations nées après la loi ;
8. le dispositif complet dans lequel la fondation s'inscrit (partenaires associatifs éventuels, associations d'amis...) ;
9. la possession de patrimoines ou de droits pour les fondations à objet culturel.

Les données concernant les ressources et les dépenses, globalement bien remplies dans la base de données, ont fait l'objet de regroupements : si le détail des lignes était disponible pour certaines fondations, pour d'autres nous n'avons eu accès qu'à des données très synthétisées. Ainsi, et afin de produire des ratios cohérents et comparables pour tous les types de fondations, la structure globale des dépenses a-t-elle été calée au niveau de détail le moins fin.

L'estimation du poids économique des fondations

La base de données qui a été constituée porte sur une partie du champ des fondations. Sa fonction est de fournir des indications moyennes par type de fondation.

Cette base présente un certain nombre de points forts qui favorisent la validité des estimations effectuées par la suite :

- la quasi-totalité des Frup employeurs, qui représentent l'essentiel du poids économique des fondations y figurent ;
- les données relatives aux salaires et à la masse salariale concernant les fondations reconnues d'utilité publique employeurs ont pu être comparées aux DADS (déclarations annuelles de données sociales) ; cette comparaison a validé l'excellente qualité des données contenues dans la base ;
- les données financières des fondations abritées à la Fondation de France ont été enregistrées à partir des comptes annuels d'ensemble de la Fondation de France, pour éviter toute erreur d'évaluation ;
- le remplissage des données a fait l'objet d'une vérification minutieuse préalable.

Pour passer des observations moyennes par type de fondation, à des ordres de grandeur France entière, il est nécessaire de procéder à des extrapolations qui s'appuient sur le nombre de fondations estimées actives à la même date.

Ce nombre de fondations a été compté à partir des données recensées par l'Observatoire de la Fondation de France. L'Observatoire en effet, détient et met à jour de façon régulière une base de données rassemblant toutes les fondations françaises.

Les annonces du Journal Officiel, les informations directement accessibles sur les fondations abritées à la Fondation de France, ainsi que certaines enquêtes téléphoniques d'appoint permettent de maintenir cette base au plus près de l'actualité en y consignant toutes les créations et toutes les clôtures de fondations.

C'est grâce à cette veille régulière qu'ont pu être obtenues les mesures du nombre de fondations selon leur catégorie juridique (Frup, FE, FA, FCS). Ces mesures permettent de passer des données tirées de l'enquête à des estimations France entière autant pour le poids que pour le profil des fondations.

Les extrapolations ont été effectuées par variable et par catégorie de fondation. Quatre types de fondations ont été distingués (Frup ayant recours à l'emploi salarié, Frup n'ayant pas recours à l'emploi salarié, FE, FA).

Comparabilité des données 2001/2005

Réalisées selon une structure de questionnaire assez homogène, extrapolées selon des méthodes proches, les données issues des études conduites pour les années 2001 et 2005 apparaissent globalement assez comparables. Il convient cependant d'être prudent dans ce domaine, et dans le cas de cette enquête, pour plusieurs raisons précises :

- la qualité de la base de données de la seconde enquête est largement supérieure : les résultats, notamment du point de vue des valeurs financières, sont très homogènes entre eux. Il n'a donc pas semblé nécessaire pour les travaux d'évaluation économique, contrairement à l'enquête précédente, d'en écarter un certain nombre trop atypiques, susceptibles d'influencer les moyennes servant de base aux estimations globales. Cette différence de traitement peut induire sur certaines rubriques des biais dont il est difficile d'évaluer l'impact ;
- les données concernant les fondations d'entreprises étaient appuyées en 2001 sur des effectifs très faibles ; les données 2005 sont de ce point de vue beaucoup plus solides : la comparaison des données concernant les fondations d'entreprises entre les deux enquêtes n'est donc pas toujours possible ;

- depuis 2001, vingt-cinq fondations reconnues d'utilité publique ont été identifiées comme inactives et n'ont donc pas été incluses dans l'extrapolation des valeurs financières en 2005, alors qu'elles l'avaient été en 2001. Les données 2001 ont donc été sur-estimées, quand celles de 2005 sont plus près de la réalité. Ce décalage, nécessaire pour repartir sur une base saine, biaise cependant l'analyse des évolutions des actifs et des dépenses sur la période ;
- le ratio des ressources constaté pour les fondations reconnues d'utilité publique évolue de manière significative entre 2001 et 2005 : cette évolution ne peut pas être lue comme le résultat de changements dans la gestion de ces fondations. En effet, la lecture des comptes d'emploi/ressources des fondations s'est améliorée, les dotations publiques au fonctionnement (prix de journées...) notamment ont été systématiquement rangées dans la case des subventions publiques, et non dans les revenus d'activités, comme cela avait été souvent le cas lors de la précédente enquête.

La Fondation de France

La Fondation de France est le trait d'union entre les donateurs et fondateurs et les personnes en difficulté. Elle soutient des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarité, enfance, santé, recherche médicale, culture, environnement.

La Fondation de France abrite également des fondations créées par des mécènes et les conseille dans leur démarche. En 2007, elle a accompagné 610 fondations sous son égide dont 57 créées par des entreprises.

Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut agir que grâce à la générosité de ses donateurs.

ISBN : 2-914404-31-X

Avril 2008



40 avenue Hoche - 75008 Paris
www.fondationdefrance.org

Donnons, mais donnons bien.